



D.2017.05.24.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

7 - PILOTAGE DU RESEAU

7.3 - Avenant n°5 à la convention conclue entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la Société TPMR Toulouse pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite - Approbation et autorisation de signer l'avenant.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

Par délibération D.2013.05.30.5.1 en date du 30 mai 2013, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le choix de la société TPMR TOULOUSE comme délégataire du service public pour l'exploitation du service de transport public spécialisé de personnes à mobilité réduite « Tisséo MOBIBUS ».

La convention de délégation du service public du 26 juin 2013, étendue à l'ensemble des communes du ressort territorial du SMTC, a été conclue pour une durée de cinq ans et demi à compter du 1er juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cet avenant porte sur :

1. Le renforcement du volume de l'offre et les incidences sur la contribution forfaitaire

La prévision de fréquentation pour l'année 2017 prévoit une augmentation de 0,5 % par rapport à l'objectif contractuel de base.

Le contrat de délégation de service public prévoit d'indexer la contribution du SMTC en fonction de l'évolution de la fréquentation. Eu égard à la hausse de fréquentation constatée et programmée et en application de l'article 32.2 et de l'annexe 13 de la convention de délégation de service public, le montant de la contribution financière versé par le SMTC à TPMR Toulouse est fixé sur la base d'une augmentation de l'offre à 4% :

- pour 2017, à 4 809 581€ HT soit + 181 469€ HT
- pour 2018, à 4 965 048€ HT soit + 187 333€ HT

En parallèle, les recettes perçues auprès des usagers et reversées au SMTC-Tisséo évolueront de 4 % en 2017 et 2018.

L'avenant entraînant une augmentation financière supérieure à 5%, la commission de délégation de service public a été saisie le 16 mai 2017 et a donné un avis favorable.

Le SMTC Tisséo a inscrit au budget 2017 un montant de 4,98 M€ HT correspondant aux montants de la contribution forfaitaire 2017, à l'actualisation de l'année n-1 et au coût de l'augmentation du volume de l'offre. Pour 2018, le montant prévisionnel prévu au budget est de 4,997 M€ HT.

2. Le partenariat avec WHEELIZ pour la mise en place d'un dispositif d'autopartage

Le SMTC-Tisséo et le Délégataire, TPMR Toulouse, souhaitent maximiser l'utilité du parc de véhicules utilisés pour exploiter le service MOBIBUS. En s'appuyant sur un partenariat conclu entre TRANSDEV et WHEELIZ, des véhicules Mobibus sont mis à disposition durant les périodes de moindre utilisation (weekends et fériés, vacances scolaires).

Le SMTC, dans le cadre d'événements ou de manifestations particulières, autorise l'application d'une réduction permettant de ramener le prix de la location aux montants de l'assurance tout risque, de l'assistance et de la rémunération de la plateforme WHEELIZ. Ce dispositif s'applique aux associations de personnes en situation de handicap et clubs handisport.

Il est proposé du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention conclu entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la Société TPMR Toulouse pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 5 à la convention conclu entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la Société TPMR Toulouse pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite,

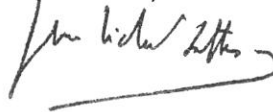
ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2017 et suivants du SMTC,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



AVENANT N° 5 A LA CONVENTION

POUR

LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, domicilié au 7, Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 - 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération exécutoire du Comité Syndical en date du 24 mai 2017,

Ci-après dénommé "SMTTC".

D'une part,

La **société TPMR Toulouse**, société par action simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège est situé 133, chemin du Sang de Serp - 31200 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 490 471 380, représentée par sa présidente Nora SI-AHMED,

Ci-après désigné « le Délégataire »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Par délibération D.2013.05.30.5.1 en date du 30 mai 2013, le Comité Syndical de Tisséo-SMTTC a approuvé le choix de la société TPMR TOULOUSE comme délégataire du service public pour l'exploitation du service de transport public spécialisé de personnes à mobilité réduite « Tisséo MOBIBUS ».

La convention de délégation du service public du 26 juin 2013 (ci-après dénommée « la Convention »), étendue à l'ensemble des communes du périmètre des transports urbains de l'agglomération toulousaine, a été conclue pour une durée de cinq ans et demi à compter du 1er juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

Un avenant n°1 a eu pour objet de préciser les modalités d'exécution de la facturation et de l'encaissement des recettes par le délégataire dans une annexe 14 à la présente Convention.

Un avenant n°2 a eu pour objet de préciser d'une part, de réviser à la baisse l'objectif de recettes annuelles HT et donc mécaniquement à la hausse de la contribution financière suite au relèvement du taux de TVA de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014 et d'autre part, face à la forte progression de la fréquentation et de la croissance de la demande, de recalculer l'objectif de fréquentation pour 2013, de définir l'objectif prévisionnel de transports pour les années 2014 et 2015, et par conséquent, de fixer le nouveau montant de la contribution financière pris en charge par le SMTC lié à la mise en place d'un volume d'offre supplémentaire.

Un avenant n°3 a eu pour objet de mesurer l'impact du mouvement social de juin 2015 sur la contribution financière du SMTC, de faire évoluer les tarifs du service « Porte à Porte » liée à la modification de l'article L1112-4-1 du code des transports et de modifier le règlement de service Mobibus concernant les conditions de desserte du service « Adresse à Adresse ».

Un avenant n°4 a eu pour objet de modifier, d'une part, la grille tarifaire du service Mobibus, et d'autre part, l'indice d'actualisation de charges CHn utilisé dans le calcul du coefficient d'indexation des charges forfaitaires d'exploitation.

ARTICLE 1 :

Cet avenant a pour objet:

- de définir l'objectif prévisionnel de transports pour les années 2017 et 2018, face à la progression de la fréquentation et de la croissance de la demande,
- et de fixer le nouveau montant de la contribution financière pris en charge par le SMTC lié à la mise en place d'un volume d'offre supplémentaire,
- de préciser les modalités de partenariat avec WHEELIZ pour la mise en place d'un dispositif d'autopartage.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU VOLUME DE L'OFFRE

Le SMTC a déclenché dès l'entrée en vigueur de la convention l'option 1 relative « au service d'adresse à adresse ». Ce service est en place depuis le 15 juillet 2013.

Les articles 9.1.3 et 32.2 de la convention « Modification de l'offre » spécifient les modalités d'évolution du volume de l'offre et le mode de calcul de la contribution financière versée par le SMTC.

L'annexe 9 de la convention « Programme Pluriannuel » et l'annexe 13 « Options et Variantes » indiquent le montant de la contribution financière versée par le SMTC.

Le service Mobibus a connu en 2016 une progression de la fréquentation qui dépasse légèrement la tranche des 4% d'offre supplémentaire.

Ce chiffre traduit un certain niveau de saturation des moyens de production en propre et génère des surcoûts pour maintenir la qualité de service. Le Délégataire a engagé des moyens supplémentaires pour répondre à cette croissance de la demande.

Le contrat de délégation de service public prévoit la possibilité de modifier le volume de l'offre dans son article 32.2.

La prévision de fréquentation pour l'année 2017 prévoit une augmentation de 0.5% par rapport à l'objectif contractuel de base.

Eu égard à la fréquentation constatée et afin de maintenir le niveau de qualité du service, une évolution de 4% de l'offre par rapport à l'objectif prévisionnel pour 2017 et 2018, date d'échéance du contrat de DSP est donc programmée.

En conséquence,

- Pour 2017, une évolution de 4% du volume d'offre par rapport à l'objectif prévisionnel fixé à 167 984 transports sur l'année pleine soit un nouvel objectif de voyages fixé à 174 703 transports générant une augmentation de charges de + 181 469€ HT et + 11 177€ HT de recettes supplémentaires.
- Pour 2018, une évolution de 4% du volume d'offre par rapport à l'objectif prévisionnel fixé à 174 463 transports sur l'année pleine soit un nouvel objectif de voyages fixé à 181 442 transports générant une augmentation de charges de + 187 333€ HT et + 11 608€ HT de recettes supplémentaires.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SMTC a, par courrier en date du 2 juillet 2013, conformément aux dispositions de la convention de délégation du service public du 26 juin 2013, déclenché l'option 1 « service d'adresse à adresse » dont les modalités opérationnelles et financières sont décrites à l'annexe 13.

Aussi, en synthèse et conformément à l'annexe 13 de la convention, la contribution financière est évaluée de la façon suivante :

- La part du SMTC pour la période de janvier à décembre 2017 est de 4 518 985€ HT soit + 170 292€ HT.

Service Mobibus € HT	2017		
	Base	4%	Contribution financière
Option 1 adresse à adresse - Annexe 13			
Charges d'exploitation	4 628 112	181 469	4 809 581
Part Objectif de recettes	279 419	11 177	290 596
Solde SMTC	4 348 693	170 292	4 518 985

- La part du SMTC pour la période de janvier à décembre 2018 est de 4 663 244€ HT soit + 175 725€ HT

Service Mobibus € HT	2018		
	Base	4%	Contribution financière
Option 1 adresse à adresse - Annexe 13			
Charges d'exploitation	4 777 715	187 333	4 965 048
Part Objectif de recettes	290 196	11 608	301 804
Solde SMTC	4 487 519	175 725	4 663 244

(Valeur euros 2012)

ARTICLE 5 : PARTENARIAT WHEELIZ

Le SMTC-Tisséo et le Déléataire, TPMR Toulouse, souhaitent maximiser l'utilité du parc de véhicules utilisés pour exploiter le service MOBIBUS. En s'appuyant sur un partenariat conclu entre TRANSDEV et WHEELIZ, ils conviennent de mettre à la disposition du public des véhicules MOBIBUS, durant les périodes de moindre utilisation (weekends et fériés, vacances scolaires).

Pour ce faire, le SMTC autorise le Déléataire à mettre à disposition des voitures MOBIBUS sur WHEELIZ, site spécialisé dans l'autopartage de véhicules PMR.

Le nombre de véhicules engagés sera ajusté par le Déléataire pour garantir que ces mises à disposition ne nuisent ni à la qualité ni à la consistance du service MOBIBUS.

Le délégataire effectuera, pour le compte du SMTC, les états des lieux contradictoires des voitures lors de la prise en main et lors du retour des locations WHEELIZ.

Les véhicules MOBIBUS seront loués via la plate-forme WHEELIZ dans le cadre des conditions générales d'utilisation de WHEELIZ et de MANGOPAY. Les conditions générales d'utilisation en vigueur à la date de la signature de cet avenant sont jointes en annexe 1 du présent avenant).

Les tarifs de location aux particuliers seront ceux appliqués sur le site WHEELIZ.

Le SMTC autorise dans le cadre d'événements ou de manifestations particulières l'application d'une réduction permettant de ramener le prix de la location aux montants de l'assurance tout risque, de l'assistance et de la rémunération de la plateforme WHEELIZ. Ce dispositif s'applique aux associations de personnes en situation de handicap et clubs handisport.

Le nombre de jours de location WHEELIZ sera intégré au rapport mensuel émis par le Déléataire.

Les recettes perçues via WHEELIZ apparaîtront dans le rapport mensuel émis par le Déléataire et seront comptabilisées dans les recettes de trafic du mois de la location.

Un chapitre "WHEELIZ" sera intégré au rapport annuel du Déléataire qui présentera le bilan de cet élargissement de l'offre MOBIBUS.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent avenant.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la Convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le Déléataire renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SMTC
Le Président

Pour le Délégué
La Présidente

Jean-Michel LATTES

Nora SI AHMED

PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

ANNEXE 1

PROJET

Conditions générales d'utilisation **du Site www.wheeliz.com**

1. Objet

Le site www.wheeliz.com (ci-après : le « **Site** ») est une plateforme internet qui permet aux propriétaires de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite (ci-après les « **Propriétaires** ») de les offrir à la location et d'entrer en relation avec des internautes en fauteuil roulant ou leurs proches souhaitant louer lesdites voitures (ci-après : les « **Locataires** »).

Le Locataire peut être une personne à mobilité réduite ou son accompagnateur, conducteur de la voiture.

Dans l'hypothèse où le Locataire est une personne à mobilité réduite, ce dernier devra communiquer à la Société les renseignements réclamés sur le Site lors de son inscription ou de la location relatifs à l'identité de son accompagnateur.

Le Propriétaire et le Locataire sont ci-après désignés ensemble : les « **Utilisateurs** » et individuellement l'« **Utilisateur** ».

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation des services proposés sur le Site (ci-après : les « **Services** ») ainsi que de définir les droits et obligations des parties dans ce cadre.

Elles sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de page du Site.

Elles peuvent être complétées le cas échéant par des conditions d'utilisation particulières à certains Services, lesquelles complètent les présentes conditions générales et, en cas de contradiction, prévalent sur ces dernières.

2. Exploitant du Site et des Services, contact

Le Site et les Services sont exploités par la société WHEELIZ, SAS au capital social de 10.140 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°805 383 213, dont le siège social est situé 127, rue Henri Barbusse – 92110 Clichy (ci-après : la « **Société** »).

La Société peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : 127, rue Henri Barbusse – 92110 Clichy
Téléphone : 01 79 72 80 22
Adresse électronique : hello@wheeliz.com

3. Capacité juridique – Site réservé aux particuliers

Le Site et les Services sont accessibles :

- A toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes conditions générales. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut accéder au Site et aux Services qu'avec l'accord de son représentant légal.

- A toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de ladite personne morale.

4. Acceptation des conditions générales

L'acceptation des présentes conditions générales par les Utilisateurs qui s'inscrivent sur le Site est matérialisée par une case à cocher dans le formulaire d'inscription.

L'acceptation des présentes conditions générales ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. L'Utilisateur qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas accéder au Site ni utiliser les Services.

5. Articulation avec l'intervention et les conditions générales de MangoPay

- 5.1** Les Utilisateurs sont expressément informés et acceptent que tous les paiements effectués à travers le Site, sont gérés par la société Leetchi Corp. S.A., société agréée en tant qu'établissement de monnaie électronique, immatriculée au RCS luxembourgeois sous le n° B173459, dont le siège social est situé 14, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg (ci-après : « **MangoPay** »).

Les Utilisateurs contractent directement avec MangoPay s'agissant de la mise en œuvre de ces paiements, en acceptant les conditions générales de MangoPay par le biais d'une case à cocher lors de leur inscription sur le Site.

En cas de contradiction entre les conditions générales de MangoPay et les présentes conditions générales, ces dernières prévalent.

- 5.2** Dans le cadre des Services, les Utilisateurs mandatent expressément la Société pour transmettre les instructions relatives aux paiements instructions à MangoPay, en leur nom et pour leur compte.

- 5.3** La mise en œuvre des Services nécessitant celle des paiements, les Utilisateurs sont informés et acceptent que la fin du contrat entre un Utilisateur et MangoPay, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement et de plein droit la résiliation du présent contrat entre la Société et cet Utilisateur ainsi que, par voie de conséquence, la fermeture du Compte de ce dernier.

Inversement, la fin du présent contrat entre la Société et un Utilisateur entraînera automatiquement et de plein droit la résiliation du contrat entre cet Utilisateur et MangoPay.

6. Inscription sur le Site

- 6.1** Pour utiliser les Services, l'Utilisateur doit :

- soit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le Site.
- soit être inscrit à l'un des sites tiers indiqués sur le Site et utiliser ses identifiants de connexion audit site tiers pour s'inscrire sur le Site. Dans ce cas, il doit fournir à la Société le cas échéant les informations complémentaires demandées. L'Utilisateur autorise expressément la Société à accéder aux données de son compte sur le site tiers concerné.

Dans tous les cas, l'Utilisateur doit fournir à la Société l'ensemble des informations marquées comme obligatoires. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Lors de son inscription, l'Utilisateur a la possibilité de renseigner le formulaire en précisant son statut de conducteur ou de personne à mobilité réduite.

Si l'Utilisateur est une personne à mobilité réduite, il devra également renseigner les informations relatives à son conducteur marquées comme obligatoires.

Si l'Utilisateur est une personne morale, il devra s'inscrire en renseignant le formulaire prévu à cet effet, et communiquer au Site les éléments nécessaires à son identification (raison sociale, numéro de SIRET et nom du représentant légal).

- 6.2** L'inscription entraîne automatiquement l'ouverture d'un compte au nom de l'Utilisateur (ci-après : le « **Compte** »), lui donnant accès à un espace personnel (ci-après : l'« **Espace Personnel** ») qui lui permet de gérer son utilisation des Services sous une forme et selon les moyens techniques que la Société juge les plus appropriés pour rendre lesdits Services.

L'Utilisateur garantit que toutes les informations qu'il donne dans le formulaire d'inscription sont exactes, à jour et sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur.

Il s'engage à mettre à jour ces informations dans son Espace Personnel en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

L'Utilisateur est informé et accepte que les informations saisies aux fins de création ou de mise à jour de son Compte valent preuve de son identité. Les informations saisies par l'Utilisateur l'engagent dès leur validation.

- 6.3** L'Utilisateur peut accéder à tout moment à son Espace Personnel après s'être identifié à l'aide de son identifiant de connexion ainsi que de son mot de passe.

L'Utilisateur s'engage à utiliser personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité.

Il est pareillement responsable du maintien de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. Il doit immédiatement contacter la Société aux coordonnées mentionnées à l'article 2 des présentes s'il remarque que son Compte a été utilisé à son insu. Il reconnaît à la Société le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

7. Description des Services

L'Utilisateur a accès aux Services qui suivent, sous une forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques que la Société juge les plus appropriés.

7.1 Services accessibles à tous les Utilisateurs inscrits

La Société met à la disposition de l'Utilisateur une page de profil (ci-après : le « **Profil** »), sur laquelle il peut renseigner les informations qu'il souhaite à son sujet. Il peut mettre son Profil à jour à tout moment à travers son Espace Personnel.

7.2 Services accessibles aux Propriétaires

7.2.1 Offre de voiture(s) à la location

Le Site permet au Propriétaire d'offrir à la location une ou plusieurs voiture(s), dont il est propriétaire.

Les types de voitures ainsi que les conditions qu'ils doivent remplir pour pouvoir être proposées à la location sont indiqués sur le Site.

La voiture doit notamment, impérativement :

- Etre en conformité avec les règles d'accessibilité des véhicules réservés aux utilisateurs de fauteuil roulant et aux personnes à mobilité réduite,
- Etre en conformité avec la législation applicable aux véhicules terrestre à moteur et avoir notamment fait l'objet d'un contrôle technique régulier,
- Avoir fait l'objet d'un entretien régulier de ses équipements de sécurité, à savoir notamment des freins, phares et feux, direction, ceintures de sécurité et présenter l'ensemble des équipements de sécurité obligatoires,
- Faire l'objet d'une assurance « tous risques », le bénéfice de cette assurance devant pouvoir être reporté sur le Locataire pendant toute la durée de la location.

Afin de proposer une voiture à la location, le Propriétaire doit créer une annonce sur celle-ci (ci-après : une « **Annonce** ») à travers son Espace Personnel, en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Il doit renseigner l'ensemble des informations marquées comme obligatoires. Toute Annonce incomplète ne sera pas validée.

L'Annonce doit notamment comporter :

- L'identification précise de la voiture concernée, de ses caractéristiques et de son équipement,
- Les périodes de disponibilité et d'indisponibilité du véhicule,
- La (les) durée(s) de location possible(s),
- Le prix de location.

Les évaluations mis en ligne par les Locataires ayant loué le véhicule, selon les modalités prévues à l'article 8.5, apparaissent également dans l'Annonce.

Une fois l'Annonce d'un véhicule créée, elle est automatiquement mise en ligne. Elle peut être consultée par les Utilisateurs du Site aux fins de location, celle-ci étant mise en œuvre selon les modalités prévues à l'article 8.1.

7.2.2 Assurance automobile

Le Propriétaire bénéficie de plein droit d'une assurance automobile souscrite par la Société, pour le compte du Locataire, et destinée à garantir les voitures proposées à la location (ci-après : le « **Service Assurance** ») auprès de la compagnie d'assurance MAIF (ci-après : « **l'Assureur** »).

Les Utilisateurs acceptent expressément que leur utilisation des Services est soumise aux dispositions du Service Assurance, régi par les textes suivants :

- Les conditions particulières au contrat Véhicules A Moteur,
- Les conditions générales Véhicules A Moteur,
- La convention d'assistance,

ci-après : les « **Conditions d'Assurance** ».

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

Les Conditions d'Assurance sont consultables sur le Site.

Il appartient au Propriétaire et au Locataire de prendre connaissance de l'intégralité des Conditions d'Assurance et des obligations qui en découlent.

Les caractéristiques des voitures couvertes, les garanties et exclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre des Conditions d'Assurance sont partiellement décrites en Annexe des présentes conditions générales.

La consultation de ces extraits communiqués en Annexe ne dispense pas les Utilisateurs de consulter l'intégralité des Conditions d'Assurance sur le Site.

Le Propriétaire reconnaît et accepte expressément que la Société communique à l'Assureur toutes les informations requises sur les voitures assurées.

Dans le cas où le Propriétaire est une personne morale qui bénéficie déjà de son propre service d'assurance dans le cadre de son activité principale, il peut demander à la Société d'appliquer ses propres conditions d'assurance sous réserve d'acceptation de la Société. Le Propriétaire et la Société s'accorderont dans ce cas sur les conditions tarifaires et le montant de la commission déduction faite du Service Assurance. Le Propriétaire s'engage à communiquer ses conditions d'assurance aux Utilisateurs sur le Site.

7.3 Services accessibles aux Locataires

7.3.1 Recherche de voiture(s)

Le Site permet au Locataire d'effectuer des recherches parmi les Annonces des voitures proposées à la location.

L'ordre d'affichage des résultats de ces recherches dépend de plusieurs critères, dont notamment la pertinence par rapport aux critères de recherche du Locataire, le prix de la location, la période de disponibilité et la localisation de la voiture.

7.3.2 Location de voiture(s)

Lorsqu'il a sélectionné la voiture qu'il souhaite louer, il peut effectuer une demande de location, selon les modalités prévues à l'article 8.1.

7.4 Autres Services

La Société se réserve de proposer tout autre Service qu'elle jugera utile, sous une forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques qu'elle estimera les plus appropriés pour rendre lesdits Services.

8. Mise en œuvre des Services

8.1 Demande de location par le Locataire et acceptation ou refus par le Propriétaire

Afin de pouvoir effectuer une demande de location, le Locataire doit avoir complété son Profil sur le Site.

Il peut alors effectuer une demande de location à partir de l'Annonce relative à la voiture qu'il souhaite louer.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

La demande de location est transmise au Propriétaire de la voiture concernée, à travers son Espace Personnel. Le Propriétaire est également informé de la demande par email, à l'adresse figurant dans son Compte, ainsi que par tout autre moyen pouvant être proposé sur le Site.

Dès la transmission de la demande de location du Locataire au Propriétaire, chaque Utilisateur a accès à l'adresse de messagerie électronique et aux coordonnées téléphoniques de l'autre Utilisateur, dans les conditions indiquées sur le Site, afin de définir les conditions et les modalités de la location.

Le Propriétaire dispose d'un délai de 5 (cinq) jours pour accepter ou refuser la demande de location, à travers son Espace Personnel. A défaut de réaction de sa part dans ce délai, il sera réputé avoir refusé la location. Le Propriétaire est expressément informé et accepte que le défaut de réponse de sa part aux demandes de location qu'il reçoit est de nature à dégrader l'affichage de ses Annonces dans les résultats de recherche des Locataires prévus à l'article 7.3.1.

Le Locataire est informé de l'acceptation ou du refus de sa demande de location au travers de son Espace Personnel et par email, à l'adresse figurant dans son Compte, ainsi que par tout autre moyen pouvant être proposé sur le Site.

En cas d'acceptation de sa demande, il est invité à procéder au paiement selon les modalités prévues à l'article 8.2 ci-dessous, afin de valider la location.

8.2 Paiement et validation de la location

8.2.1 Le prix de la location

Le prix de la location applicable est celui affiché dans l'Annonce du Propriétaire au jour de la demande de location par le Locataire. Ce prix est fixé en fonction de la durée de la location souhaitée et comprend un forfait kilométrique.

Sauf mention contraire sur le Site, il est indiqué en euros. Dans l'hypothèse où le Propriétaire est assujéti à la TVA, il lui appartient d'inclure celle-ci dans le prix de la location. Le cas échéant, le Propriétaire fera son affaire personnelle des déclarations et paiements afférents à la TVA éventuellement incluse dans cette rémunération, conformément à l'article 12.1.1.

Le Locataire est expressément informé et accepte que seul le paiement de la totalité du prix de la location, dans les délais susvisés, et du dépôt de garantie prévu à l'article 8.2.3 valide la location et entraîne la réservation de la voiture à son profit aux dates convenues.

Une fois ce paiement effectué, le Propriétaire et le Locataire peuvent échanger leurs coordonnées, dans les conditions indiquées sur le Site, afin de définir les modalités de location.

En procédant au paiement du prix, les parties reconnaissent et acceptent qu'ils concluent un contrat de location selon les modalités mentionnées dans les présentes conditions générales.

8.2.2 Modalités de paiement

Le prix de la location, déduction faite de la Commission de la Société à l'article 10, est versé au Propriétaire à travers le service de paiement sécurisé de MangoPay.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

La Société donne l'ordre de paiement à MangoPay, le premier mardi suivant le premier jour de la location. Le paiement est réalisé dans un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés à compter de l'ordre de paiement.

Le paiement du prix de la location s'effectue par carte bancaire, à travers le service de paiement sécurisé de MangoPay qui, seule, conserve les coordonnées bancaires des Utilisateurs à cette fin. MangoPay conserve les sommes versées par le Locataire jusqu'à leur versement au Propriétaire.

8.2.3 *L'autorisation de prélèvement d'un dépôt de garantie*

Lors de la validation de la location et afin de finaliser la réservation d'une voiture, le Locataire doit accorder à MangoPay une autorisation de prélèvement d'un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le Site.

Dans le cadre de cette fonctionnalité, les prestations fournies par la Société se limitent exclusivement à :

- former une demande d'autorisation sur la carte bancaire du Locataire à hauteur du montant du dépôt de garantie ;
- demander le paiement du dépôt de garantie à la demande du Propriétaire.

Les Utilisateurs reconnaissent et acceptent que :

- Le Locataire prend un engagement ferme et irrévocable de payer le montant du dépôt de garantie, à première demande du Propriétaire et sans pouvoir lui opposer aucune contestation ni exception tirée des présentes conditions générales ;
- Si le Locataire entend contester le paiement du dépôt de garantie il lui appartiendra, après le paiement de se retourner contre le Propriétaire ;
- Dans tous les cas, la Société n'assume plus son rôle de tiers de paiement, pour des problèmes qui auraient été signalés à celle-ci par le Propriétaire plus d'un mois après la fin de la location, à l'exception des contraventions dont le Propriétaire ne pouvait légitimement pas avoir connaissance.

En conséquence, le Locataire autorise expressément le Propriétaire à prélever sur le dépôt de garantie les sommes dont il pourrait être redevable, à savoir notamment :

- les frais liés au dépassement du forfait kilométrique de la location prévu à l'article 8.4.2 ;
- les frais de location supplémentaires consécutifs au retard dans la restitution de la voiture prévus à l'article 8.4.3 ;
- les frais supplémentaires consécutifs aux dégradations de la voiture constatées lors de la restitution comme prévues à l'article 8.4.4 ;
- le paiement des frais de traitement des contraventions prévus à l'article 8.4.5 ;
- le paiement de la franchise en cas de dommages, vol ou incendie prévue à l'article 8.4.6.

Le montant des sommes pouvant être prélevées sur le dépôt de garantie dans les cas ci-dessus est indiqué sur le Site.

Le Propriétaire et le Locataire reconnaissent et acceptent expressément que l'éventuelle mise en œuvre du dépôt de garantie et sa restitution, à la fin de la location, sont de leur seule responsabilité. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

8.3 Conditions d'annulation

A compter du versement du paiement de la location selon les modalités prévues à l'article 8.2.2, le Propriétaire ou le Locataire peuvent annuler la location selon les modalités qui suivent.

8.3.1 Annulation par le Propriétaire

Le Propriétaire peut annuler la location au travers de son Espace Personnel sans avoir à justifier d'un motif au minimum une semaine avant la date de location convenue.

Le Locataire est informé de cette annulation au travers de son Espace Personnel par email et par SMS, à l'adresse figurant dans son Compte, ainsi que par tout autre moyen pouvant être proposé sur le Site.

Dans ce cas, le Locataire ne peut prétendre à aucune indemnité ou remboursement, de quelque nature que ce soit, autre que le remboursement des sommes versées dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures suivant la notification de l'annulation par le Propriétaire.

La société se réserve le droit de bannir du Site un propriétaire ayant recours de façon excessive aux annulations.

8.3.2 Annulation par le Locataire

Le Locataire peut annuler la location au travers de son Espace Personnel sans avoir à justifier d'un motif au minimum 48 (quarante-huit) heures avant l'horaire de location convenu.

Le Propriétaire est informé de cette annulation au travers de son Espace Personnel par email et par SMS, à l'adresse figurant dans son Compte, ainsi que par tout autre moyen pouvant être proposé sur le Site.

Dans ce cas, la Société devra rembourser l'intégralité des sommes versées par le Locataire dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures suivant la notification de l'annulation par le Locataire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou remboursement, de quelque nature que ce soit

8.3.3 L'annulation hors délai

Le Propriétaire et le Locataire reconnaissent et acceptent expressément que l'éventuelle sanction d'une annulation hors des délais précités est de leur seule responsabilité.

Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

Si l'annulation a lieu moins de 48 (quarante huit) heures avant le début de la location, le Site se réserve le droit de garder 30% du montant total de la location (plafonné à 60 (soixante) euros maximum). Sur ce montant, 50

(cinquante) pourcents seront reversés au propriétaire en dédommagement, et 50 (cinquante) pourcents seront gardés par la Société.

Si l'annulation a lieu après le début de la location, la Société se réserve le droit de garder un montant équivalant à 50% du temps de location restant. Sur ce montant, 50 (cinquante) pourcents seront reversés au propriétaire en dédommagement, et 50 (cinquante) pourcents seront gardés par la Société.

La Société se réserve le droit de ne pas appliquer de frais d'annulation en fonction des circonstances et des motifs.

8.4 Déroulement de la location

8.4.1 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions ci-après, la location s'effectue sous la seule responsabilité du Propriétaire et du Locataire et selon les modalités convenues entre eux, la Société n'intervenant que pour les mettre en relation. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

Le Propriétaire et le Locataire reconnaissent et acceptent expressément que l'acceptation des présentes conditions générales et des conditions tarifaires de la location vaut signature d'un contrat de location.

Toutefois, préalablement à la prise de location, il appartient au Propriétaire et au Locataire de veiller à la signature d'un état des lieux contradictoire du véhicule loué, le cas échéant sur la base du modèle proposé sur le Site.

Le Propriétaire et le Locataire sont seuls responsables de l'utilisation de ce modèle.

Ils sont expressément informés et acceptent que le modèle d'état des lieux ne leur est proposé qu'à titre indicatif et informatif, qu'il est standard et peut dès lors ne pas être adapté à leurs besoins.

Ils leur appartiennent de vérifier et le cas échéant de modifier ou compléter le modèle proposé avant toute utilisation effective.

La Société se réserve le droit, à sa libre discrétion, de modifier ou de supprimer à tout moment le modèle proposé.

8.4.2 Dépassement du forfait kilométrique

En cas de dépassement du forfait kilométrique par rapport à celui convenu entre le Locataire et le Propriétaire lors de la réservation de la location, le Locataire sera redevable envers du Propriétaire des montants mentionnés sur le Site.

Le Propriétaire doit transmettre à la Société une copie du contrat faisant mention du dépassement kilométrique dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin de la location, faute de quoi la Société ne pourra pas lui verser la somme correspondante.

8.4.3 Retard dans la restitution de la voiture

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

En cas de retard dans la restitution de la voiture par rapport à la date convenue entre le Locataire et le Propriétaire, le Locataire sera redevable envers du Propriétaire des montants mentionnés sur le Site.

8.4.4 Constatation de dégradations de la voiture lors de la restitution

Le Locataire et le Propriétaire reconnaissent et acceptent expressément que l'éventuelle sanction en cas de dégradations de la voiture lors de la restitution par rapport à l'état des lieux signé entre eux est de leur seule responsabilité. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

8.4.5 Gestion des infractions

En cas d'infraction au code de la route par le Locataire durant la location, ce dernier sera redevable envers du Propriétaire des frais de gestion de l'incident dont les des montants sont mentionnés sur le Site.

Le Locataire reconnaît et accepte expressément qu'il est seul responsable du paiement en cas de contravention au code de la route durant la location.

La Société n'intervient pas en cas de contestations relatives au non-paiement d'une contravention. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

8.4.6 Franchise en cas de dommages, vol ou incendie

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Assurance, le Locataire sera redevable envers du Propriétaire des sommes mentionnées dans les Conditions d'Assurance en cas de dommages, vol ou incendie de la voiture louée.

La Société se réserve le droit de demander une autorisation de prélèvement (pour les locations inférieures à 5 jours) ou de prélever la franchise avant le début de la location. En cas de refus ou d'incapacité à honorer la demande de prélèvement, la société est en mesure d'annuler la location. Si le propriétaire met à disposition du locataire son véhicule alors que la location a été annulée, La Société se réserve le droit d'exclure les deux membres du site. En outre, le véhicule ne sera pas assuré par La Société ni ses partenaires durant la période de mise à disposition.

8.5 Evaluations à la suite de la location

Une fois la location effectuée, le Propriétaire et le Locataire ont chacun la possibilité de mettre en ligne une évaluation sur l'autre.

Les évaluations mises en ligne sur un Utilisateur apparaissent dans son Profil. Elles ne peuvent pas être modifiées ou supprimées par les Utilisateurs une fois mises en ligne.

9. Services gratuits pour les Locataires

L'inscription sur le Site et la mise en relation avec un Propriétaire sont gratuites pour le Locataire.

Seule la location d'une voiture donnent lieu à un paiement du Locataire, selon les modalités prévues aux présentes.

10. Conditions financières relatives aux Services destinés aux Propriétaires

Préparation et réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

10.1 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services au Propriétaire, une commission (ci-après : la « **Commission** ») est due par celui-ci à la Société pour chaque location de sa (ou de l'un de ses) voiture(s) effectuée à travers le Site.

Le montant de cette Commission est de 30% (trente pour cent) du montant total toutes taxes comprises, de la location, dans le cadre d'une location entre personnes physiques. Elle pourra être d'un montant différent si le Propriétaire est une personne morale et a obtenu après accord de la Société un taux particulier.

En cas d'annulation par le Propriétaire et le Locataire prévue par l'article 8.3, la Société ne percevra aucune commission du Propriétaire.

La Société se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont elle sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de sa Commission.

10.2 Facturation et modalités de paiement

La Société adressera au Propriétaire la facture de sa Commission par tout moyen utile.

La Commission de la Société est directement réglée par l'intermédiaire de MangoPay lors du paiement de la location par le Locataire à travers le Site.

Le Propriétaire donne à la Société un mandat pour établir la facturation en son nom au Locataire.

10.3 Dispositions spécifiques relatives au Service Assurance

Le Propriétaire bénéficie de plein droit du Service Assurance dont le prix est inclus dans le prix des Services prévu à l'article 10.1 des présentes.

11. Parrainage

L'Utilisateur a la possibilité de parrainer une ou plusieurs personnes de sa connaissance afin qu'elles s'inscrivent à leur tour en tant qu'Utilisateur sur le Site.

L'Utilisateur filleul et l'Utilisateur parrain se verront offrir les avantages décrits sur le Site, sous les conditions cumulatives suivantes :

- (i) L'Utilisateur filleul doit renseigner toute information qui lui sera demandée afin d'identifier son parrain,
- (ii) L'Utilisateur filleul doit finaliser son inscription et activer son Compte dans les conditions prévues par l'article 6.1 des présentes.

Il est strictement interdit aux Utilisateurs de supprimer leur Compte et d'en recréer un afin de bénéficier à nouveau du parrainage. La Société se réserve le droit de supprimer tout Compte créé en violation de cette interdiction.

Sauf mention expresse sur le Site, le parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles.

12. Obligations des Utilisateurs

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, les Utilisateurs s'engagent à respecter les obligations qui suivent.

12.1 Obligations communes à tous les Utilisateurs

- 12.1.1 Les Utilisateurs s'engagent, dans leur usage des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.

Ils sont seuls responsables du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales qui leur incombent le cas échéant en relation avec leur utilisation des Services. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

La Société se réserve le droit de demander à tout Utilisateur, au cours de son utilisation des Services, tous documents et informations complémentaires qu'elle jugera utile, notamment aux fins de vérification de son identité ou de vérification du respect de l'accomplissement des obligations visées au présent article. L'Utilisateur doit adresser à la Société les documents et informations demandés dans les meilleurs délais.

La Société se réserve le droit de suspendre l'accès au Site de tout Utilisateur n'ayant pas fourni les justificatifs sollicités.

- 12.1.2 Les Utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance sur le Site des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble des Services.

- 12.1.3 Les Utilisateurs sont seuls responsables de leur utilisation des Services.

Ils sont également seuls responsables de la conclusion et de l'exécution des contrats de location qu'ils pourront conclure par l'intermédiaire du Site et, plus généralement, des relations qu'ils pourront nouer entre eux et des informations qu'ils se communiqueront dans le cadre des Services, la Société n'intervenant que pour les mettre en relation. Il est expressément renvoyé sur ce point à l'article 16.3.

Il appartient ainsi aux Utilisateurs d'exercer la prudence et le discernement appropriés dans leurs relations et communications.

Les Utilisateurs s'engagent en outre, dans leurs échanges avec les autres Utilisateurs à respecter les règles usuelles de politesse et de courtoisie.

- 12.1.4 Les Utilisateurs s'engagent à ne fournir à la Société ou aux autres Utilisateurs, dans le cadre des Services, que des informations ou données de toute nature qui soient exactes, à jour et sincères et qui ne soient entachées d'aucun caractère trompeur ou de nature à induire en erreur. Ils s'engagent à mettre à jour ces informations afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

Ils s'engagent à fournir à la Société toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Services et, notamment, à l'informer de toute difficulté ou réclamation qu'ils pourraient recevoir de la part d'un Propriétaire ou d'un Locataire avec lequel ils seraient entrés en relation à travers le Site.

Plus généralement les Utilisateurs s'engagent à coopérer activement avec la Société, ainsi qu'entre eux, en vue de la bonne exécution des présentes.

- 12.1.5 Les Utilisateurs sont seuls responsables des contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, audiovisuels ou autres, en ce compris la dénomination et/ou l'image éventuellement choisies par un Utilisateur pour l'identifier sur le Site) qu'ils diffusent dans le cadre des Services (ci-après désignés : les « **Contenus** »).

Ils garantissent à la Société qu'ils disposent de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ces Contenus.

Ils s'engagent à ce que lesdits Contenus soient licites, ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Société.

Les Utilisateurs s'interdisent ainsi de diffuser, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- des Contenus pornographiques, obscènes, indécents, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes,
- des Contenus contrefaisants,
- des Contenus attentatoires à l'image d'un tiers,
- des Contenus mensongers, trompeurs ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses,
- des Contenus nuisibles aux systèmes informatiques de tiers (tels que virus, vers, chevaux de Troie, etc.),
- et plus généralement des Contenus susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers ou d'être préjudiciables à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

- 12.1.6 Les Utilisateurs reconnaissent que les Services leur offrent une solution supplémentaire, non alternative, d'entrer en relation aux fins de location de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite et que cette solution ne saurait se substituer aux autres moyens dont ils peuvent disposer par ailleurs pour atteindre le même objectif.

- 12.1.7 Les Utilisateurs doivent prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder par leurs propres moyens les informations de leur Espace Personnel qu'ils jugent nécessaires, dont aucune copie ne leur sera fournie.

12.2 Obligations spécifiques aux Propriétaires

- 12.2.1 Le Propriétaire s'engage à veiller à l'entretien et au bon état d'utilisation et de propreté de sa (ses) voiture(s).

Il s'engage à informer la Société sans délai de tout événement sur sa (ses) voiture(s) (notamment, sans que cette liste soit exhaustive : avaries, modifications, réparations) de nature à avoir une incidence sur les locations.

- 12.2.2 Le Propriétaire s'engage à honorer toute location conclue à travers le Site et à fournir au Locataire toutes informations nécessaires à la prise en charge de la voiture.

- 12.2.3 Le Propriétaire s'engage à se rendre disponible pour assurer la prise en charge de la voiture par le Locataire. Dans l'hypothèse où il confierait cette prestation à un tiers, il resterait seul responsable de son exécution par celui-ci.

Le Propriétaire s'engage de même à prendre les mesures nécessaires pour être joignable par le Locataire pendant toute la durée de la location aux coordonnées qu'il lui aura communiquées.

- 12.2.4 Le Propriétaire s'engage à tenir à jour le calendrier des disponibilités et indisponibilités de toute voiture qu'il propose à la location.

- 12.2.5 Pendant toute la durée de son inscription sur le Site, le Propriétaire s'interdit de louer une voiture, quel qu'elle soit, directement au même Locataire, en dehors du Site.

- 12.2.6 Il est strictement interdit au Propriétaire de diffuser sur le Site, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, toute information, lien ou publicité relatifs à tout service de location de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite.

- 12.2.7 Si le Propriétaire a souscrit directement une police d'assurance pour la voiture qu'il propose à la location, il est seul responsable des conditions de mise en œuvre de celle-ci et du respect de ses obligations.

Il s'engage à informer le Locataire des obligations qui incombent à ce dernier dans le cadre de la mise en œuvre de cette police d'assurance.

- 12.2.8 Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Assurance, il appartient au Propriétaire de s'assurer que les caractéristiques de la voiture proposée à la location respectent les conditions prévues pour bénéficier dudit Service, telles que décrites dans les Conditions d'Assurance.

A ce titre, le Propriétaire doit s'assurer que la voiture qu'il souhaite proposer à la location sur le Site respecte les conditions suivantes :

- la voiture doit avoir un poids inférieur à 3,5 tonnes,
- la valeur à neuf de la voiture doit être inférieure à 50 000 €,
- le contrôle technique de la voiture a été régulièrement réalisé selon la réglementation en vigueur,
- l'ancienneté de la voiture doit être inférieure à 20 ans.

Le Propriétaire s'engage à donner une évaluation exacte de la valeur d'assurance de la voiture et reconnaît qu'il est seul responsable des conséquences d'une évaluation fausse ou irréaliste.

Plus généralement, le Propriétaire s'engage à :

- respecter les obligations qui lui incombent et qui sont précisées dans les Conditions d'Assurance ;
- permettre à la Société de respecter ses propres obligations, telles qu'indiquées dans les Conditions d'Assurance, notamment en lui remettant tout document et toute information nécessaire à cet égard.

En particulier, en cas de sinistre, le Propriétaire s'engage à transmettre à la Société, dans les 24 (vingt-quatre) heures de sa survenance, tous les documents précisés sur le Site.

- 12.2.9 Le Propriétaire s'engage à garder strictement confidentielles les données à caractère personnel dont il serait destinataire dans le cadre des Services et à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces données.

Le Propriétaire s'interdit de réutiliser tout ou partie de ces données sous quelque forme que ce soit et de les détourner de leur finalité à savoir la location de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite à travers le Site.

Le Propriétaire s'interdit ainsi notamment d'utiliser ces données à des fins de prospection ou de sollicitation commerciale.

12.3 Obligations spécifiques aux Locataires

- 12.3.1 Le Locataire s'engage à ne louer à travers le Site que des voitures pour lesquels il dispose personnellement ou son conducteur des capacités nécessaires.

Le Locataire est seul responsable du choix éventuel d'un conducteur pour la voiture louée. Il lui appartient en conséquence de s'assurer qu'il dispose du permis de conduire adapté à la voiture louée et en cours de validité.

- 12.3.2 Dans l'hypothèse où le Propriétaire a souscrit directement une police d'assurance pour la voiture louée, le Locataire s'engage à respecter les obligations consécutives à cette police d'assurance, que le Propriétaire lui aura communiquées.

- 12.3.3 Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Assurance, le Locataire s'engage à :

- respecter les obligations qui lui incombent et qui sont précisées dans les Conditions d'Assurance ;
- permettre à la Société de respecter ses propres obligations, telles qu'indiquées dans les Conditions d'Assurance, notamment en lui remettant tout document et toute information nécessaire à cet égard.

A ce titre, le Locataire ou le cas échéant le conducteur s'interdit de procéder à une location s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Avoir eu un sinistre avec circonstances aggravantes au cours des 36 derniers mois,
- être âgé de moins 21 ans,
- être titulaire d'un permis B depuis moins de 2 ans.

Le Locataire reconnaît et accepte expressément qu'il est seul responsable du respect de ces obligations.

Le Locataire garantit en outre le Propriétaire contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que ce dernier pourrait subir du fait de la violation, par le Locataire de l'une quelconque des obligations qui lui incombent au titre de la mise en œuvre du Service Assurance.

- 12.3.4 Le Locataire s'engage à restituer toute voiture louée à travers le Site à la date et à l'heure convenus avec le Propriétaire pour ladite restitution, dans son état initial décrit dans l'état des lieux, sauf usure normale de la voiture.

13. Garantie de l'Utilisateur

L'Utilisateur garantit la Société contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que la Société pourrait subir du fait de la violation, par l'Utilisateur de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes conditions générales.

Il s'engage à indemniser la Société de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

14. Comportements prohibés

14.1 Il est strictement interdit d'utiliser les Services aux fins suivantes :

- l'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers,
- l'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur,
- l'intrusion dans le système informatique d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d'un tiers, en violer l'intégrité ou la sécurité,
- l'envoi d'emails non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale,
- les manipulations destinées à améliorer le référencement d'un site tiers,
- l'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus,
- et plus généralement toute pratique détournant les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

14.2 Il est strictement interdit aux Utilisateurs de copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies ou tout autre élément du Site de la Société.

14.3 Sont également strictement interdits : (i) tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Services, (ii) toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de la Société, (iii) tous détournements des ressources système du Site, (iv) toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier, (v) toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification, (vi) tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de la Société ou des usagers de son Site, et enfin plus généralement (vii) tout manquement aux présentes conditions générales.

14.4 Il est strictement interdit de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès aux Services ou au Site, ainsi qu'aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées.

15. Sanctions des manquements

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ou plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par un Utilisateur, la Société se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :

- (i) suspendre, supprimer ou empêcher l'accès aux Services de l'Utilisateur, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé,
- (ii) supprimer tout Contenu mis en ligne sur le Site,
- (iii) publier sur le Site tout message d'information que la Société jugera utile,
- (iv) avertir toute autorité concernée,
- (v) engager toute action judiciaire.

16. Limitation de responsabilité et de garantie de la Société

16.1 La Société s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que les Utilisateurs reconnaissent et acceptent expressément.

16.2 La Société n'a pas connaissance des Contenus mis en ligne par les Utilisateurs, sur lesquels elle n'effectue aucune modération, sélection, vérification ou contrôle d'aucune sorte et à l'égard desquels elle n'intervient qu'en tant que prestataire d'hébergement.

En conséquence, la Société ne peut être tenue pour responsable des Contenus, dont les auteurs sont des tiers, toute réclamation éventuelle devant être dirigée en premier lieu vers l'auteur des Contenus en question.

Les Contenus préjudiciables à un tiers peuvent faire l'objet d'une notification à la Société selon les modalités prévues par l'article 6 I 5 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, la Société se réservant de prendre les mesures décrites à l'article 15.

16.3 La Société intervient en qualité de courtier en ce qu'elle met à la disposition des Propriétaires et des Locataires des outils et moyens techniques leur permettant d'entrer en relation aux fins de location de voitures adaptées au transport de personnes à mobilité réduite à travers le Site. Sa responsabilité se limite à la fourniture de ces moyens, tels que décrits aux présentes et à la mise en relation des Propriétaires et des Locataires.

La Société agit en son nom personnel et ne passe aucun acte juridique au nom et pour le compte des Propriétaires ou des Locataires, qui contractent directement entre eux.

La Société n'est pas partie aux contrats conclus entre les Propriétaires et les Locataires et ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre des difficultés pouvant intervenir lors de la conclusion ou de l'exécution de ces contrats, ni être partie à quelques litiges éventuels que ce soit entre un Propriétaire et un Locataire concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles le Propriétaire ou le Locataire seraient tenus.

Toutefois, dans un souci d'amélioration constante de la qualité des Services, la Société invite les Utilisateurs à lui faire part de tous les commentaires et informations qu'ils pourraient souhaiter porter à sa connaissance concernant la qualité des transactions réalisées par l'intermédiaire des Services.

16.4 La Société n'est en aucun cas tenue de vérifier le contenu des Annonces et notamment leur exactitude ou leur mise à jour. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée si une Annonce s'avère trompeuse ou de nature à induire en erreur, ou, de manière générale, si une voiture n'est pas conforme à son Annonce.

La Société ne fournit aucune garantie quant aux voitures proposées à la location sur le Site.

De même, la Société ne vérifie pas la véracité ni l'exactitude des documents communiqués éventuellement par les Utilisateurs et notamment pas de leur permis de conduire, de la carte grise de la voiture et des documents relatifs au contrôle technique. Il est de la responsabilité du seul Propriétaire de s'assurer des compétences et de l'expérience du Locataire ou, le cas échéant de son conducteur, lors de la prise en charge de la voiture.

La Société ne pourra en aucun cas être responsable de l'absence de qualification des Locataires ou de leur conducteur.

16.5 La Société s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité du Site. A ce titre, la Société se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site pour des raisons de maintenance. De même, la Société ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

16.6 La Société ne garantit pas aux Utilisateurs (i) que les Services, soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts, (ii) que les Services, étant standard et nullement proposés à la seule intention d'un Utilisateur donné en fonction de ses propres contraintes personnelles, répondront spécifiquement à ses besoins et attentes.

16.7 En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par la Société au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par l'Utilisateur.

17. Propriété intellectuelle de la Société

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc ...) exploités par la Société au sein du Site sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de la Société sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

18. Données à caractère personnel

La Société pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « *Charte relative à la protection des données à caractère personnel* », dont l'Utilisateur est expressément invité à prendre connaissance.

19. Données bancaires

Les informations à caractère bancaire des Utilisateurs en rapport avec leur utilisation des Services font également l'objet d'un traitement automatisé de données, dont le responsable est la société MangoPay.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose du droit d'obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des informations le concernant, en adressant sa demande à MangoPay Corp. S.A, 14, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg. Il est rappelé que toute personne peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

20. Publicité

La Société se réserve la faculté d'insérer sur toute page du Site tous messages publicitaires ou promotionnels sous une forme et dans des conditions dont la Société sera seule juge.

21. Liens et sites tiers

La Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique de sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels l'Utilisateur accèderait par l'intermédiaire du Site.

La Société n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites et applications mobiles tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

La Société n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre l'Utilisateur et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant vers lequel l'Utilisateur serait orienté par l'intermédiaire du Site et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

22. Durée des Services, désinscription

Les Services sont souscrits pour une durée indéterminée.

L'Utilisateur peut se désinscrire des Services à tout moment à travers son Espace Personnel.

L'Utilisateur ne peut toutefois se désinscrire que s'il n'a aucune location en cours. En particulier, le Propriétaire ne peut se désinscrire des Services que lorsque toute les locations de son (ses) voiture(s) conclues à travers le Site ont été honorées et qu'il en a perçu le paiement. Il lui appartient de supprimer ses Annonces ou d'indiquer que son (ses) voiture(s) n'est (ne sont) plus disponible(s) s'il ne souhaite plus que celui (ceux)-ci puisse(nt) être loués au-delà d'une certaine date.

La désinscription est effective immédiatement. Elle entraîne la suppression automatique du Compte de l'Utilisateur.

23. Modifications

23.1 La Société se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

23.2 L'Utilisateur sera informé de ces modifications par tout moyen utile avec un préavis d'un mois.

S'il n'accepte pas les conditions générales modifiées, il doit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

- soit se désinscrire des Services selon les modalités prévues à l'article 21 s'il n'a aucune location en cours,
- soit, s'il a une ou plusieurs location(s) en cours, manifester à la Société son refus des conditions générales modifiées, par email adressé à la Société aux coordonnées mentionnées à l'article 2, avant leur entrée en vigueur. La Société prendra alors les mesures nécessaires pour que l'Utilisateur soit désinscrit des Services à l'issue de la dernière des locations concernées, l'Utilisateur restant soumis jusqu'à cette date aux dernières conditions générales qu'il a acceptées.

Tout Utilisateur inscrit qui a recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées, sans avoir manifesté à la Société son refus de celles-ci selon les modalités ci-dessus, est réputé avoir accepté ces modifications.

24. Langue

Dans l'hypothèse d'une traduction des présentes conditions générales dans une ou plusieurs langues, la langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

25. Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux de Paris seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

26. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 3 Août 2016.

ANNEXE – Extraits des Conditions d'Assurance

Extrait des conditions particulières du contrat d'assurance souscrit par Wheeliz pour le compte des Locataires et au bénéfice des Propriétaires :

➤ **Conditions d'accès au service pour les véhicules aménagés et les locataires/conducteurs**

1/ les conditions d'entrée des véhicules adaptés aux personnes en fauteuil appartenant aux propriétaires dans le dispositif assurantiel :

- les véhicules d'un PTAC < à 3,5T
- la valeur à neuf du véhicule est inférieure à 50 000€
- le contrôle technique du véhicule est régulièrement réalisé selon la réglementation en vigueur,
- l'ancienneté du véhicule est inférieure à 20 ans.

2/ les conditions d'entrée des locataires et/ ou conducteurs dans le dispositif assurantiel :
Vérifications par tout moyen par « WHEELIZ » et/ou les propriétaires :

- qu'il n'a aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des 36 derniers mois (engagement sur l'honneur du locataire/Conducteur),
- qu'il soit âgé d'au moins 21 ans,
- qu'il soit titulaire d'un permis B depuis au moins 2 ans.

FRANCHISES APPLICABLES POUR 2015

Franchise indiquée ci-dessous venant en déduction du montant des dommages (y compris le vol) subis par le véhicule d'autopartage assuré :

- **Franchise contractuelle : 800€** (sauf en cas d'événement « catastrophe technologique »).
- Toutefois, la franchise est égale à 380€ en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone.
- **Une franchise de 50€ est appliquée par événement « bris de glaces »,**
 - **Franchise légale** applicable aux événements « catastrophes naturelles » (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380€ sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

➤ **Contenu et montant maximum des garanties par sinistre (2015) – formule différence**

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2015) – Formule DIFFERENCE

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT (montants de garantie et franchises non indexés)	
RESPONSABILITE CIVILE DEFENSE	1. Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) : - dommages corporels..... - dommages matériels et immatériels consécutifs..... 2. Défense.....	Sans limitation de somme 100 000 000 € Sans limitation de somme	Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'art. 33.1 des conditions générales soit supérieur à 625 €.....	Sans limitation de somme.	
PROTECTION DES DOMMAGES CORPORELS	Protection Dommages Corporels en cas de blessures : - Services pratiques d'aide à la personne - Soutien psychologique La victime et ses proches peuvent bénéficier de l'aide d'un psychologue clinicien de notre réseau. - Aide à la disponibilité d'un proche En cas d'incapacité temporaire totale fixée initialement à au moins 90 jours, la victime peut se faire aider par l'un de ses proches pendant la durée de son immobilité. - Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge - Pertes de revenus Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures. - Service d'enseignement à domicile - Incapacité permanente partielle Nous indemnisons toute incapacité permanente partielle, dès le premier point. - Indemnisation du préjudice esthétique Nous prenons en charge des frais de chirurgie esthétique Si vous conservez un préjudice esthétique qualifié de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 7), nous vous versons une indemnité. - L'aide proposée en cas de handicap Le financement des mesures compensatoires Pour favoriser un retour vers l'autonomie, vous bénéficiez des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en œuvre les mesures appropriées. - La tierce personne Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert. - Soutien social, aide à la réinsertion professionnelle, aide à la reprise des études Protection Dommages Corporels en cas de décès : Service d'aide à la personne Une assistance à domicile est proposée aux proches afin de les aider à faire face aux difficultés pratiques. - Soutien psychologique Les assurés proches de la victime peuvent bénéficier du soutien d'un psychologue clinicien de notre réseau. - Les capitaux décès - Préjudice patrimonial Cette indemnité vise à maintenir le niveau de vie du foyer.	Les prestations sont fournies- en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours - à concurrence d'un plafond global de 1 600 €. Ce plafond peut être porté à 3 200 € lorsque la victime est âgée de 70 ans ou plus. En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou un à dix entretiens en face à face. Les pertes de revenus de l'aidant restées à charge seront indemnisées à concurrence de 15 000 € au total. Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme. Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €. En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en œuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point (de 154 € à 5 324 € selon l'âge et le taux d'IPP) Le capital versé est compris entre 1 541 € et 26 620 € selon l'âge et l'importance du préjudice Nous vous remboursons sur la base des frais réels justifiés à concurrence de : - 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule - 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 % Les prestations sont mises en œuvre jusqu'à deux ans après la consolidation L'assistance est mise en œuvre jusqu'à la date de versement des capitaux décès, à concurrence de 1 600 € En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €. Elle est égale à la part des revenus (plafonnés à 15 000 €/mois) que le défunt consacrait aux personnes à sa charge (calculée par application d'un barème forfaitaire)	

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20170530-20170524-7-3D-
 DE
 Date de télétransmission : 30/05/2017
 Date de réception préfecture : 30/05/2017

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT
DOMMAGES AU VEHICULE	Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle...) - Cas général..... - Cas particulier des véhicules récents ayant moins d'un an d'âge : • véhicule de moins de 6 mois..... • véhicule de plus de 6 mois et de moins d'1 an..... - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule.....	Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire Prix d'acquisition du véhicule sinistré Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6^{ème} mois A concurrence de 610 €
ASSISTANCE	Assistance au profit des assurés en déplacement.	Voir l'annexe aux Conditions Générales : convention d'assistance.

Extrait des conditions générales du contrat d'assurance souscrit par Wheeliz pour le compte des Locataires et au bénéfice des Propriétaires :

Dispositions communes à toutes les garanties

USAGE DU VEHICULE ASSURE

Article 15 : les garanties sont acquises pour les usages suivants

15.1 - les garanties sont acquises exclusivement pour les déplacements privés et familiaux, aux véhicules inscrits au service WHEELIZ lors des locations.

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

Article 16 : sont exclus des garanties

16.1 - Les sinistres de toute nature :

16.11 - provenant de guerre civile ou étrangère. Aux termes de l'article L 121-8 du Code des assurances, l'assuré doit prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère ; il appartient à la société de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile,

16.12 - résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82- 600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

16.13 - causés ou aggravés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants,

16.14 - causés ou aggravés par des sources de rayonnements ionisants destinés à être utilisés hors d'une installation nucléaire lorsqu'elles sont transportées par le véhicule assuré.

16.2 - Les dommages résultant, pour lui-même ou pour toute autre personne, de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

Toutefois :

16.21 - les garanties « Protection des dommages corporels » et « Dommages au Véhicule » sont conservées à tout autre assuré autre que l'auteur des dommages,

16.22 - la garantie « Responsabilité Civile – Défense » est acquise à tout assuré dont la responsabilité est retenue en sa qualité de civilement responsable de l'auteur des dommages, quelles que soient la nature et la gravité de la faute commise par ce dernier.

16.3 - Les sinistres survenus à l'occasion de la participation de l'assuré, en qualité de concurrent ou d'organisateur, à des manifestations (y compris leurs essais) ou

concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

16.4 - Les sinistres survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de la licence, du permis, du Brevet de Sécurité Routière ou des certificats de capacité exigés par la législation en vigueur et en état de validité.

Toutefois, les garanties restent acquises :

16.41 - sur circuits fermés, sous réserve d'obtention par le sociétaire des autorisations administratives nécessaires.

16.42 - lorsque le conducteur est détenteur d'un certificat sans validité pour des raisons tenant au lieu ou à la durée de sa résidence, ou lorsque les conditions restrictives d'utilisation, autres que celles relatives aux catégories de véhicules, portées sur celui-ci, n'ont pas été respectées,

16.43 - en cas de déplacement du véhicule assuré sans intention de le conduire par un tiers non inscrit au service,

16.44 - à tout autre assuré que le conducteur, en cas de vol, de violence ou d'utilisation du véhicule à son insu,

16.5 - En ce qui concerne la garantie "Responsabilité Civile", les exclusions prévues aux articles 16.14, 16.3 et 16.4 ne sont pas opposables aux victimes et à leurs ayants droit. La société procède dans la limite du maximum garanti au paiement de l'indemnité pour le compte de l'assuré responsable. Elle peut exercer contre ce dernier une action en remboursement de toutes les sommes qu'elle aura payées ou mises en réserve à sa place.

16.6 - Les exclusions prévues aux articles 16.14 et 16.3 ne dispensent pas l'assuré de l'obligation d'assurance en ce qui concerne les dommages ainsi exclus et auxquels il lui appartient, de ne pas s'exposer sans assurance préalable sous peine d'encourir les pénalités mentionnées à l'article L 211-26 du Code des assurances.

OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE – SANCTIONS

Article 17

Sous peine de DÉCHÉANCE et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assuré est tenu de :

17.1 - déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites, dans les cinq jours ouvrés de la date à laquelle il en a eu connaissance.

17.2 - fournir un état estimatif détaillé des dommages subis par le véhicule assuré, la réception de cette estimation faisant courir le délai de 10 jours dont dispose la société pour procéder à une vérification. En cas de manquement de la part de l'assuré aux obligations définies aux articles 17-1 et 17-2, la société est fondée à lui réclamer ou à retenir sur les sommes dues l'indemnité correspondant au préjudice qui en est résulté pour elle.

Article 18

Est également passible de déchéance, c'est-à-dire de la perte du droit à garantie :

18.1 - l'assuré convaincu de fausse déclaration intentionnelle sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti,

18.2 - le conducteur du véhicule assuré :

18.21 - présentant lors de l'accident un taux d'imprégnation alcoolique constitutif d'une infraction pénalement sanctionnée par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,

18.22 - ou condamné pour conduite en état d'ivresse manifeste au moment du sinistre,

18.23 - ou ayant fait un usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, constitutif d'une infraction pénalement sanctionnée par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

18.3 - La déchéance ne s'applique pas :

18.31 - s'il est établi que le sinistre est sans rapport avec cet état alcoolique ou d'ivresse ou avec cet usage de stupéfiants,

18.32 - à la garantie responsabilité civile,

18.33 - à la garantie dommages aux véhicules lorsque le conducteur est l'un de ceux visés à l'article 15.1. Dans cette hypothèse, la franchise retenue sur l'indemnisation des dommages est une franchise majorée dont le montant figure aux conditions particulières.

Article 19 : montant et limite de la garantie

19.1 - L'assuré est tenu, en outre, d'aider la société, par tous les moyens en son pouvoir, dans la défense de ses intérêts, notamment en lui fournissant les éléments permettant la mise en cause de la responsabilité d'un tiers et en lui transmettant sans délai toutes communications relatives à un événement garanti.

19.2 - Il doit, d'une façon générale, se conformer aux instructions et recommandations jugées par la société nécessaires à la conservation de ses intérêts.

19.3 - En cas de manquement de la part de l'assuré aux obligations définies ci-dessus, la société est fondée à lui réclamer ou à retenir sur les sommes dues, l'indemnité correspondant au préjudice qui en est résulté pour elle.

PRESCRIPTION

Article 21

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite pour deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (articles L 114.1 et L114.2 du Code des assurances).

Toutefois, en ce qui concerne l'application de la garantie « Protection des dommages corporels » la prescription, en cas de décès de l'assuré, est de dix ans à l'égard de ses ayants droit définis à l'article 41.21 a) du contrat.

La prescription peut être interrompue pour une des causes ordinaires d'interruption ainsi que dans les cas ci-après :

- désignation d'expert à la suite d'un sinistre,
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la société à l'assuré en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou par l'assuré à la société en ce qui concerne le règlement de l'indemnité,
- citation en justice (même en référé),
- commandement ou saisie signifiée à celui qu'on veut empêcher de prescrire,
- mise en œuvre des procédures amiables de règlement des litiges visées à l'article 22 et de la médiation.

Défense des droits et responsabilités

GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE- DEFENSE

Article 24 : définition de l'assuré

Ont la qualité d'assuré au titre de la présente garantie :

24.1 - Le sociétaire ainsi que les personnes qui utilisent le véhicule assuré dans les conditions prévues à l'article 15.

24.2 - Le propriétaire du véhicule.

24.3 - Toute personne transportée à titre gratuit dans ou sur le véhicule assuré.

24.4 - Toute personne ayant la garde ou la conduite du véhicule, à l'exception des professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile, ainsi que leurs préposés, en ce qui concerne les véhicules qui leur sont confiés en raison de leurs fonctions.

Toutefois, lorsque la garde ou la conduite a été obtenue contre le gré du propriétaire du véhicule, la garantie "Défense" n'est pas acquise au gardien ou au conducteur responsable de l'accident envers lequel la société qui a payé une indemnité à un tiers dispose d'un recours subrogatoire.

Article 25 : définition de la garantie

25.1 - Responsabilité Civile

La société garantit, dans les limites fixées aux conditions particulières, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages

corporels ou matériels subis par des tiers ainsi que les frais de procès qui en sont l'accessoire, résultant d'un accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué.

On entend par tiers, sous réserve des exclusions prévues à l'article 26, toute autre personne que l'assuré responsable.

25.2 - Défense

La société s'engage à **pourvoir** devant toute juridiction à la défense de l'assuré en cas d'action mettant en jeu la responsabilité civile garantie définie à l'article 25.1 et à payer les frais de justice pouvant en résulter, **à l'exclusion des amendes.**

La société, dans les limites de sa garantie :

25.21 - a seule le droit de transiger avec les personnes lésées ou leurs ayants droit,

25.22 - dirige la procédure devant les juridictions et a le libre exercice des voies de recours. Toutefois, lorsqu'elle n'est pas partie devant les juridictions pénales, elle doit recueillir l'accord de l'assuré si celui-ci a été cité en qualité de prévenu.

25.3 - Durée de la garantie

Selon les dispositions de l'article L. 124-5 alinéa 3 du Code des Assurances, la garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

On entend par fait dommageable tout fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

Article 26 : exclusions de la garantie

Sont exclus de la garantie :

26.1 - Les dommages et préjudices subis par le conducteur du véhicule assuré.

Toutefois, si la responsabilité de l'assuré, propriétaire ou locataire dans le cadre d'un contrat de location longue durée, est engagée vis-à-vis d'un tiers conducteur du véhicule assuré en raison d'un vice du véhicule ou d'un défaut d'entretien, les dommages et préjudices subis par ce conducteur sont pris en charge.

26.2 - Les dommages causés aux marchandises et objets transportés à titre onéreux.

La présente exclusion ne dispense pas l'assuré de l'obligation d'assurance en ce qui concerne les dommages ainsi exclus et auxquels il lui appartient de ne pas s'exposer sans assurance préalable sous peine d'encourir les pénalités mentionnées à l'article L 211-26 du Code des assurances,

26.4 - Les dommages atteignant :

26.41 - les parties privatives des immeubles dont le conducteur du véhicule assuré est locataire ou occupant. Toutefois, l'exclusion ne s'applique pas aux actions dont l'assuré responsable peut être l'objet de la part du propriétaire des biens loués ou occupés à la suite d'incendie ou d'explosion du véhicule assuré,

26.42 - le véhicule assuré, ses accessoires et ses remorques,

26.43 - les marchandises, objets ou animaux transportés à titre gratuit dans ou sur le véhicule assuré,

26.431 - propriété du sociétaire, du conducteur, de leur conjoint non divorcé, ni séparé, ou du concubin, des enfants à charge de ces personnes,

26.432 - détenus à quelque titre que ce soit par le sociétaire ou les personnes visées à l'article 26.431.

26.5 - Les dommages subis par les personnes transportées à titre gratuit lorsque le transport n'est pas effectué dans des conditions de sécurité suffisantes.

Le transport remplit ces conditions dans le cas suivant :

26.51 - en ce qui concerne les véhicules de tourisme lorsque les passagers sont transportés à l'intérieur du véhicule.

GARANTIE PROTECTION DES DOMMAGES CORPORELS

Article 36 : définition de l'assuré et des bénéficiaires

36.1 - Ont la qualité d'assuré au titre de cette garantie :

36.11 - les victimes directes des dommages corporels

En tant que conducteur :

- le locataire occasionnel autorisé à utiliser le véhicule dans le cadre du service WHEELIZ.
- le conducteur additionnel/secondaire remplissant les conditions d'entrée visées aux conditions particulières.

En tant que passager :

- toutes personnes transportées dans le véhicule inscrit au service WHEELIZ et en cours location.

36.12 - les victimes indirectes

Sont visées les personnes subissant un préjudice du fait des blessures ou du décès de la victime directe d'un accident définie à l'article 36.11 du présent contrat, à savoir :

- Le conjoint non divorcé ni séparé,
- Le partenaire pacsé dans le cadre d'un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Les enfants à charge,
- L'accompagnant principal en cas de blessures de la victime directe.

36.2 - Ont la qualité de bénéficiaires au titre des prestations en cas de décès : les ayants droit de la victime directe définie à l'article 36.11 et qui sont visés aux articles 41.21 a. et 41.22 b. au titre de la réparation financière.

36.3 - N'ont pas la qualité d'assuré :

- Les professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle des véhicules,
- Les préposés de ces professionnels, pour les véhicules qui leur sont confiés par le sociétaire.

Article 37 : objet de la garantie

37.1 – Cette garantie contribue à réparer les dommages corporels du conducteur et des passagers du véhicule assuré au présent contrat en cas d'accident découlant de son utilisation.

37.2 – Elle s'applique :

37.21 – en cas d'accident corporel de la circulation résultant de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur dans ou sur lequel l'assuré se trouve.

37.22 – En cas d'accident corporel survenant lors :

- de la montée dans le véhicule ou de sa descente,
- de sa réparation ou de son dépannage,
- de son chargement, déchargement ou de sa mise en marche.

37.23 – en cas de blessures ou de décès survenus à l'occasion du vol ou de la tentative de vol avec violence du véhicule ou de son contenu.

37.24 – en cas d'aléa thérapeutique non indemnisable par l'Office national d'Indemnisation des actes médicaux consécutif à un accident corporel garanti.

Toutefois, la garantie ne s'applique pas :

- aux affections ou aux lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement déclaré,
- aux conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou interventions chirurgicales sans lien avec un accident corporel garanti.

37.3 – Une limite à l'indemnisation

Les indemnités ne sont pas dues lorsque l'accident engage la responsabilité d'un tiers. Cependant, dans cette hypothèse, la mutuelle intervient à titre d'avance sur recours selon les modalités définies à l'article 42.23.

Article 38 : territorialité de la garantie

Les prestations de la garantie protection des dommages corporels sont mises en oeuvre uniquement sur le territoire :

- de la France métropolitaine,
- des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion,
- des collectivités d'Outre-mer de St Barthélemy et St Martin (partie française uniquement),
- des principautés d'Andorre et de Monaco.

Article 39 : les exclusions générales de la garantie

Indépendamment des exclusions spécifiques liées aux prestations en cas de blessures ou de décès, **ne sont jamais garantis :**

39.1 – le transport onéreux de personnes ou de marchandises,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
--

39.2 – les dommages subis par les personnes transportées lorsque le transport n'est pas effectué dans des conditions suffisantes de sécurité,

39.3 – les dommages que l'assuré se cause intentionnellement ou résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide,

39.4 – les dommages résultant de la participation active de l'assuré à un acte illicite constituant un crime ou un délit.

Article 43 : extension de la garantie en cas de dommages corporels causés par un tiers inconnu ou insolvable

La société garantit l'assuré dont elle exerce le recours contre l'impossibilité d'obtenir du ou des tiers responsables d'un accident le règlement total des indemnités mises à leur charge, en raison des dommages corporels non couverts :

– en France, par le Fonds de Garantie contre les accidents de la circulation dont l'intervention est régie par les articles L 421-1 à L 421-14 et R 421-1 à R 421-20 du Code des assurances, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions dont l'intervention est régie par les articles L422-1 à L 422-4, R 422-1 à R 422-9 du Code des assurances, par la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions instituée par la loi n° 77-5 du 1er janvier 1977 ou par le Service d'aide au recouvrement des victimes institué par la loi n° 20 08-644 du 1er juillet 2008.

– à l'étranger, par des organismes analogues. L'insolvabilité du ou des tiers sera, en cas de besoin, établie par une sommation de payer suivie d'un refus, ou demeurée sans effet un mois après sa signification. La société versera à l'assuré le montant des sommes non recouvrées, à concurrence de deux fois les indemnités dues au titre de l'article 40.21.

GARANTIE DOMMAGES AU VEHICULE

La garantie est accordée aux véhicules inscrits au service WHEELIZ et en cours de location, dans les conditions suivantes :

Article A44 : définition de l'assuré

A la qualité d'assuré, le propriétaire du véhicule désigné aux conditions particulières.

Article A45 : événements couverts

A45.1 - Les dommages de caractère accidentel non visés par les exclusions de l'article A49.

A45.2 - Les dommages ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel dans les conditions définies à l'annexe de l'arrêté du 10 août 1982 relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles.

A45.3 - Les dommages résultant d'un acte de terrorisme ou d'un attentat.

A45.4 - Le vol ou la tentative de vol du véhicule assuré et des accessoires définis à l'article A46.1. On entend par vol, conformément à l'article 311.1 du Code pénal, la soustraction frauduleuse du véhicule contre le gré ou à l'insu du propriétaire.

Article A46 : dommages garantis

La société indemnise :

A46.1 - Les dommages subis par le véhicule assuré, ses accessoires fixés à demeure, ainsi que ses autres accessoires et pièces de rechange qui, par leur nature, sont destinés à être utilisés avec lui, lorsqu'ils appartiennent à l'assuré.

A46.2 - Les frais de dépannage et de remorquage occasionnés par l'événement garanti.

Article A47 : étendue de la garantie

A47.1 - Le véhicule

A47.11 - La garantie est accordée à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert, fixée au jour du sinistre.

A47.12 - Véhicule irréparable

Est considéré comme irréparable, un véhicule pour lequel le coût des réparations est supérieur à sa valeur à dire d'expert, fixée au jour du sinistre.

A47.13 - Valeur garantie lorsque le véhicule est irréparable ou volé et non retrouvé :

A47.131 - véhicule âgé de moins d'un an

La société garantit une indemnisation :

– pour les véhicules de moins de 6 mois, sur la base de leur valeur d'achat définie aux conditions particulières,

_ pour les véhicules de 6 mois à un an, sur la base de leur valeur d'achat selon les modalités définies aux conditions particulières.

A47.2 - Les accessoires et équipements du véhicule

A47.21 - La garantie est accordée à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule fixée au jour du sinistre par l'expert. Hormis les cas particuliers visés à l'article A47.22, les accessoires et équipements du véhicule sont indemnisés sans vétusté sur la base de leur valeur de remplacement à neuf.

A47.22 - Cas particuliers

A47.221 - Instruments d'émission, de réception ou de diffusion de sons ou d'images (lecteurs de CD audio ou DVD, GPS...) : leur valeur est calculée en appliquant à la valeur de remplacement un abattement forfaitaire de 10 % par année ou fraction d'année d'âge.

Lorsque ces équipements sont intégrés au véhicule et indissociables de ce dernier, ils sont indemnisés sans abattement.

A47.222 - Aménagements de véhicules pour personnes handicapées : Dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule fixée au jour du sinistre par l'expert, ces aménagements sont indemnisés sans vétusté, sur la base de la valeur de remplacement à neuf.

A47.223 - Pneumatiques : la valeur des pneumatiques est établie en appliquant au coût de remplacement un abattement déterminé en fonction de l'usure constatée ou en cas d'impossibilité de constatation, évalué à 25 % par année ou fraction d'année d'âge.

A47.3 - Le dépannage et le remorquage : la garantie est limitée aux frais exposés depuis le lieu du sinistre jusqu'au plus proche atelier apte à effectuer la réparation.

Article A48 : franchise

A48.1 - Principe

Pour chaque sinistre et pour chaque véhicule, l'assuré conserve à sa charge une part des dommages ou franchise dont le montant est indiqué sur l'avis d'échéance des cotisations et sur les conditions particulières.

En cas d'application des dispositions de l'article 12.21, la franchise retenue est celle du véhicule accidenté.

A48.2 - Le bris d'éléments vitrés

En cas de dommage limité à un élément vitré, pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, optique de phare et de feu, toit ouvrant en verre, la franchise s'applique selon les modalités suivantes :

A48.21 - si l'élément endommagé est réparé, le remboursement est effectué sans franchise,

A48.22 - si l'élément endommagé est remplacé, le règlement est assorti d'une franchise spécifique dont le montant est précisé aux conditions particulières du véhicule considéré.

Le rétroviseur n'est pas considéré comme un élément vitré.

A48.3 - Exception

La franchise n'est pas applicable lorsque le dommage est entièrement imputable à un tiers identifié.

Article A49 : exclusions

Sont exclus de la garantie :

A49.1 - Sauf cas de force majeure, les dommages résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien.

A49.2 - Les dommages résultant d'une panne ou de tout incident de caractère mécanique.

A49.3 - Les malfaçons et dommages consécutifs à des travaux réalisés sur le véhicule assuré à l'exception des réparations prises en charge à la suite d'un événement garanti.

A49.4 - Les dommages causés par le gel.

A49.5 - Tous dommages indirects tels que privation de jouissance, dépréciation, frais de garage ou de gardiennage.

A49.6 - Les préjudices résultant d'une escroquerie ou d'un abus de confiance au sens des articles 313.1 et 313.4 du Code pénal.

Dispositions spécifiques aux sinistres vols

Article A52 : conditions d'application de la garantie

L'assuré est tenu d'adresser à la société tout document justificatif de l'existence et de la valeur des biens endommagés ou volés.

Article A53 : obligations de l'assuré

C53.1 - L'assuré est dans tous les cas, tenu d'informer immédiatement du vol ou de la tentative de vol les autorités locales de police, le versement de l'indemnité par la société étant subordonné à la présentation d'un récépissé de la déclaration de vol aux autorités.

A53.2 - L'assuré est tenu d'informer sans délai la société de la récupération du véhicule et/ou des accessoires volés. Il s'engage à reprendre possession des biens qui sont retrouvés dans les 20 jours qui suivent la déclaration du sinistre et à restituer à la société l'indemnité éventuellement perçue, déduction faite des frais de récupération et de remise en état.

A53.3 - Au-delà de ce délai, le versement de l'indemnité entraîne le délaissement à la société des biens retrouvés.

Article A54 : indemnisation des accessoires et équipements du véhicule.

A54.1 - La garantie est accordée à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule fixée au jour du sinistre par l'expert. Hormis les cas particuliers visés à l'article A54.2, les accessoires et équipements du véhicule sont indemnisés sans vétusté sur la base de leur valeur de remplacement à neuf.

Extrait de la convention d'assistance annexée aux conditions générales du contrat d'assurance souscrit par Wheeliz pour le compte des Locataires et au bénéfice des Propriétaires :

1.1 : bénéficiaires des garanties de MAIF Assistance

L'assistance aux personnes est accordée dans le cadre d'événements liés au véhicule garanti pour les bénéficiaires suivants :

1.11 - La collectivité sociétaire, dans le cadre de l'usage assuré du véhicule ;

1.12 - et toute personne voyageant à bord d'un véhicule tel que défini à l'article 1.2 ci-dessous, dans le cadre de l'usage assuré du véhicule, exception faite des usages non garantis au titre des articles 16.22 et 16.24 du contrat véhicules à moteur et pour un événement lié à l'utilisation dudit véhicule.

1.2 : véhicules garantis

1.21 - Tout véhicule terrestre de moins de 3,5 tonnes (véhicules à moteur, caravanes, remorques) ainsi que les camping-cars quel que soit le tonnage, assuré par la collectivité sociétaire auprès de la mutuelle.

1.22 - Tout véhicule de plus de 3,5 tonnes destiné au transport de personnes et assuré par la collectivité auprès de la mutuelle.

1.23 - Tout véhicule de plus de 3,5 tonnes destiné au transport des matériels ou accessoires nécessaires à l'activité de la collectivité et assuré auprès de la mutuelle.

1.3 : déplacements garantis

Les prestations garanties s'appliquent à l'occasion d'un déplacement d'une durée inférieure à un an effectué avec un véhicule visé à l'article 1.2 dans le cadre des usages suivants :

1.31 - en ce qui concerne le sociétaire : pour tous usages,

1.32 - en ce qui concerne les personnes autres que le sociétaire :

1.321 - pour les besoins du sociétaire,

1.322 - pour les déplacements privés et familiaux ainsi que sur le trajet séparant le domicile du lieu de travail sédentaire, lorsqu'il s'agit de véhicules de fonction, c'est-à-dire de véhicules pour lesquels le sociétaire, en affectant le véhicule à un administrateur, à un militant ou à un salarié, a, par écrit, autorisé un usage privé.

1.4 : territorialité

Les garanties de la présente convention s'appliquent ainsi :

1.41 - Assistance aux personnes

L'assistance aux personnes est accordée dans le cadre d'événements liés au véhicule garanti selon la territorialité décrite en 1.42.

1.42 - Assistance aux véhicules

1.421 - En France

En cas de véhicule accidenté, incendié, volé, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme immobilisant le véhicule, les garanties d'assistance au véhicule, ainsi que le retour du conducteur et des passagers valides au lieu de départ du déplacement, s'appliquent sans franchise kilométrique.

Il en est de même en cas de panne d'un véhicule assuré au titre de la formule Plénitude ou pour lequel la garantie panne 0 km a été souscrite.

À défaut, la panne ne donne droit à l'assistance qu'à partir de :

- 20 km du domicile du bénéficiaire pour les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;
- 50 km du domicile du bénéficiaire pour les autres départements

1.422 - À l'étranger

Les garanties d'assistance aux véhicules sont accordées sans franchise kilométrique dans les pays dans lesquels s'appliquent les garanties du contrat d'assurance couvrant le véhicule garanti ainsi que dans tous les pays d'Europe (pour la Russie, zone européenne jusqu'à l'Oural) et du pourtour méditerranéen :

1.5 : événements générateurs liés à l'utilisation du véhicule

- Accident corporel, décès dans le cadre de l'utilisation du véhicule.
- Accident matériel du véhicule.
- Incendie du véhicule.
- Vol du véhicule.
- Tentative de vol ou acte de vandalisme entraînant des dommages rendant impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Panne du véhicule.
- Vol ou perte des clés du véhicule.
- Immobilisation du véhicule suite à un événement climatique majeur.

Garanties d'assistance aux véhicules

En cas d'immobilisation d'un véhicule tel que défini à l'article 1.2, pour les causes panne, accident, incendie, vol ou tentative de vol, perte de clés, indisponibilité du conducteur du fait d'une maladie ou d'un accident corporel, MAIF

Assistance organise et prend en charge les garanties suivantes :

3.1 : véhicule immobilisé

3.11 - Dépannage

Chaque fois que cela s'avère envisageable, MAIF Assistance envoie un prestataire auprès du véhicule de moins de 3,5 tonnes afin de le dépanner. MAIF Assistance organise et prend en charge cette prestation à hauteur de 180 euros, à l'exception des pièces de rechange qui demeurent à la charge du bénéficiaire.

Dans les deux collectivités d'outre-mer suivantes : Saint-Barthélemy et Saint-Martin partie française, MAIF Assistance n'intervient que dans la prise en charge financière du dépannage, à concurrence de 180 euros, à l'exception des pièces de rechange, qui restent à la charge du bénéficiaire.

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, en France métropolitaine, MAIF Assistance organise et prend en charge cette prestation à hauteur de 2 000 euros, à l'exception des pièces de rechange qui demeurent à la charge du bénéficiaire.

Dans les deux collectivités d'outre-mer suivantes : Saint-Barthélemy et Saint-Martin partie française ou dans les pays européens ou du pourtour méditerranéen cités en 1.422), MAIF Assistance n'intervient que dans la prise en charge financière du dépannage, à concurrence de 2 000 euros, à l'exception des pièces de rechange, qui restent à la charge du bénéficiaire.

3.12 - Remorquage

Lorsque le véhicule de moins de 3,5 tonnes ne peut être réparé sur place, MAIF Assistance organise et prend en charge son remorquage jusqu'au garage le plus proche, à concurrence de 180 euros.

Dans les deux collectivités d'outre-mer suivantes : Saint-Barthélemy et Saint-Martin partie française, MAIF Assistance n'intervient que dans la prise en charge financière du remorquage, à concurrence de 180 euros.

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, en France métropolitaine, MAIF Assistance organise et prend en charge le remorquage, à concurrence de 2 000 euros. Dans les deux collectivités d'outre-mer suivantes : Saint-Barthélemy et Saint-Martin partie française ou dans les pays européens ou du pourtour méditerranéen cités en 1.422), MAIF Assistance n'intervient que dans la prise en charge financière du remorquage, à concurrence de 2 000 euros.

CONTRAT-CADRE D'EMISSION, GESTION, MISE A DISPOSITION DE MONNAIE ELECTRONIQUE MANGOPAY

Conditions Générales d'Utilisation de la Monnaie Electronique (version pour la France)

Conclu entre :

Le client du Site, une personne physique (nom, prénom, date lieu de naissance, adresse) et majeure capable, résident dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'Espace Economique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

ou

Le client du Site, une personne morale immatriculée au RCS dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'Espace Economique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,

ci-après dénommé(e) l'« **Utilisateur** », d'une part

et

MANGOPAY SA, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B173459, habilitée à exercer son activité en France en libre établissement, en qualité d'établissement de monnaie électronique agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 110 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, <http://www.cssf.lu/>

ci-après dénommée l'« **Emetteur** », d'autre part

ci-après ensemble dénommées les « **Parties** »,

Avertissement

Veillez lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Monnaie Electronique et les Conditions Tarifaires qui vous ont été communiquées sur le Site avant de les accepter.

Vous êtes informés que la langue utilisée pour communiquer avec l'Emetteur est le français ou l'anglais.

1. Définitions

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

Pour les besoins des présentes, les termes ci-après sont définis comme suit :

« **Banques** » : établissements de crédit qui conservent les fonds collectés par l’Emetteur correspondant à la Monnaie Electronique en circulation. Les établissements retenus sont à ce jour le Crédit Mutuel Arkéa et ING Luxembourg. L’Emetteur se réserve la possibilité de sélectionner tout autre établissement de crédit agréé dans un Etat membre de l’Union Européenne ou partie à l’accord relatif à l’Espace Economique Européen.

« **Bénéficiaire** » : Personne physique ou morale agissant pour son compte, désignée par l’Utilisateur parmi les personnes clientes du Site, au profit de laquelle est transférée la Monnaie Electronique dans le cadre d’une Opération de Paiement. Tout Bénéficiaire peut devenir un Utilisateur au sens des présentes à compter de son acceptation du Contrat-cadre sous réserve d’acceptation par l’Emetteur. Dans certain cas, le Bénéficiaire peut être le Distributeur conformément aux Conditions Particulières.

« **Carte** » : carte bancaire, de paiement ou de crédit utilisée par l’Utilisateur pour remettre des fonds à l’Emetteur en contrepartie de l’émission de Monnaie électronique. Cette carte est rattachée à l’un des réseaux suivants : Visa, MasterCard, CB, Amex.

« **Conditions générales** » : Désigne le présent document intitulé « Contrat-cadre d’émission, gestion et mise à disposition de monnaie électronique, Conditions Générales d’Utilisation de la Monnaie Electronique MANGOPAY ».

« **Conditions Particulières d’Utilisation de la Monnaie Electronique** » : Désigne le formulaire à remplir par l’Utilisateur sur le Site comprenant les données personnelles de ce dernier et les Conditions Tarifaires applicables à la Monnaie électronique.

« **Conditions Générales du Site** » : Désigne les conditions générales d’utilisation du Site conclues entre l’Utilisateur agissant en qualité de client du Site et le Distributeur, régissant notamment l’accès au Site.

« **Contrat-cadre** » : Désigne le Contrat cadre d’émission, gestion, mise à disposition de Monnaie Electronique MANGOPAY composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières d’Utilisation de la Monnaie Electronique.

« **Conditions Tarifaires** » : Désigne le document comprenant l’ensemble des frais versés pour l’acquisition, l’utilisation et la gestion de la Monnaie électronique telles que prévues dans les Conditions Particulières d’Utilisation.

« **Compte** » : Désigne une référence interne permettant à l’Emetteur d’identifier dans ses livres les différentes opérations d’acquisition, d’utilisation et de remboursement de Monnaie électronique réalisées au nom d’un même Utilisateur et de déterminer, à tout moment, le montant en euro de Monnaie Electronique disponible détenue par ce dernier. Le Compte ne peut en aucun cas être assimilé à un compte de dépôt, un compte courant ou à un compte de paiement.

« **Distributeur** » : Désigne l’entité, dont les coordonnées sont indiquées dans les Conditions Particulières, qui exploite le Site. Le Distributeur prépare, facilite et conseille ses clients, en vue de la conclusion du Contrat-cadre par l’intermédiaire de son Site. Il accompagne ses clients tout

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

au long de leur relation avec l'Emetteur dans le cadre de la réalisation de leurs Opérations de paiement et Remboursement. A cet effet, le Distributeur met à la disposition de tout client un service client dédié aux Opérations de paiement exécutées en application des présentes. Le Distributeur ne collecte pas les fonds à l'exception des frais convenus dans les Conditions Tarifaires.

« **Emetteur** » : Désigne MANGOPAY. SA, émetteur de la Monnaie Electronique agréé à ce titre au Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier sous les références n°3812 et habilité à exercer son activité dans le pays d'accueil indiqué dans les Conditions Particulières. L'Emetteur figure sur la liste des établissements de monnaie électronique consultable sur <http://supervisedentities.cssf.lu/index.html?language=fr#Home>

« **Identifiant** » : Désigne les données nécessaires à l'identification d'un Utilisateur par l'Emetteur pour la réalisation d'une Opération de paiement se composant d'un User (adresse email valide)

« **Jour Ouvré** » : Désigne un jour calendaire à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés en France métropolitaine, au Luxembourg et dans le pays d'accueil indiqué dans les Conditions Particulières, au cours duquel les infrastructures de paiement de ces pays et les Banques utilisées exercent leurs activités en fonctionnement régulier.

« **Monnaie Electronique** » : Désigne la valeur monétaire disponible représentant une créance de l'Utilisateur sur l'Emetteur. La Monnaie Electronique est émise par l'Emetteur contre la remise des fonds en euro (€) correspondants par l'Utilisateur et constitue un moyen de paiement accepté exclusivement par les Bénéficiaires. L'Emetteur la conserve sous une forme électronique sur son serveur par l'inscription sur un Compte ouvert à cet effet.

« **Ordre** » : Désigne l'instruction donnée par l'Utilisateur à l'Emetteur conformément à la procédure prévue au Contrat-Cadre en vue d'exécuter une Opération de paiement et/ou un Remboursement.

« **Opération de paiement** » : Désigne le transfert de Monnaie Electronique au profit d'un Bénéficiaire désigné sur le Site par un Utilisateur.

« **Page de paiement** » : Désigne la page sécurisée par Payline, le prestataire monétique de l'Emetteur. Seule cette adresse doit être considérée comme valable par l'Utilisateur. L'Utilisateur est invité à vérifier systématiquement l'adresse figurant en haut de sa page.

« **Remboursement** » : Désigne le transfert par l'Emetteur sur Ordre de l'Utilisateur, des fonds scripturaux correspondant à tout ou partie de la Monnaie Electronique disponible détenue par lui diminuée des éventuels frais dus.

« **Site** » : Désigne le site internet exploité par le Distributeur dont l'objet consiste à vendre des biens ou services à des Utilisateurs ou à collecter des fonds auprès d'eux, ou à mettre en relation des Bénéficiaires avec des Utilisateurs. Le Site dont l'adresse est indiquée dans les Conditions Particulières, a intégré l'API aux couleurs de la Marque pour permettre à l'Utilisateur de disposer d'un moyen de paiement émis et géré par l'Emetteur pour transférer des fonds au Bénéficiaire désigné.

« **Utilisateur** » : Toute personne physique ou morale agissant pour son compte détenant de la Monnaie Electronique inscrite sur un Compte ouvert à son nom, afin de réaliser une ou des Opérations de paiement.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Emetteur fournit à l'Utilisateur un moyen de paiement exclusivement accepté par les Bénéficiaires dans le cadre de leurs relations établies par l'intermédiaire du Site.

Le moyen de paiement proposé doit être systématiquement prépayé par l'Utilisateur et ne fera l'objet d'aucune avance, crédit, ou escompte. Il repose sur la Monnaie électronique émise et gérée par l'Emetteur.

L'Emetteur a mandaté le Distributeur pour proposer aux clients du Site ce moyen de paiement, faciliter la conclusion des présentes et accompagner les Utilisateurs tout au long de leurs relations avec l'Emetteur.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières d'Utilisation de Monnaie Electronique, constituent l'intégralité du Contrat-cadre d'émission, gestion et utilisation de la Monnaie Electronique MANGOPAY, conclu entre les Parties.

L'Utilisateur peut à tout moment et sans frais se procurer une copie de ces documents en se rendant sur le Site. Seul le Contrat-cadre fera foi entre les Parties en cas de litige.

3. Inscription de l'Utilisateur

3.1 Conditions nécessaires et préalables à l'inscription de l'Utilisateur

Toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix- huit) ans, juridiquement capable, ainsi que toute personne morale, résidente ou immatriculée dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord relatif à l'Espace Economique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, peut transmettre une demande d'ouverture de Compte sous réserve qu'elle soit cliente du Site.

L'Utilisateur, personne physique, indiquera dans les Conditions Particulières s'il utilise la Monnaie électronique pour des besoins professionnels ou non professionnels. Le cas échéant, il sera considéré comme agissant pour des besoins exclusivement non professionnels en application des dispositions du Contrat-cadre.

3.2 Procédure d'inscription et d'ouverture d'un Compte

Le client devra transmettre au Distributeur :

- ses nom, prénom, adresse mail, date de naissance et nationalité (pour les personnes physiques), ou
- sa dénomination, sa forme sociale, son capital, l'adresse de son siège social, la description

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

de son activité, l'identité des associés et dirigeants sociaux, ainsi que la liste des bénéficiaires effectifs tels que définis par la réglementation (pour les personnes morales),

si ces informations ne sont pas déjà en possession du Distributeur.

Il devra indiquer un identifiant, composé d'un Identifiant et un mot de passe ou se connecter par l'intermédiaire de son compte Facebook. Il est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de son Identifiant. Il accepte de ne pas utiliser le compte, nom ou Identifiant d'un autre utilisateur à aucun moment, ni de divulguer son Identifiant à un tiers. Il accepte d'avertir immédiatement le Distributeur, dans le cas où il soupçonnerait une utilisation non autorisée de son Identifiant. Il est seul responsable de toute utilisation de son Identifiant.

Après avoir pris connaissance du Contrat-cadre, le client devra l'accepter suivant les modalités prévues par le Site et fournir toutes les informations et justificatifs qui lui sont demandés par le Distributeur. En donnant son accord sur les termes du Contrat-cadre, le client accepte que le Distributeur transmette à l'Emetteur sa demande d'inscription en qualité d'Utilisateur et toutes les pièces justificatives reçues par lui.

L'Emetteur est le seul à pouvoir accepter l'inscription d'un client du Site en qualité d'Utilisateur et procéder à l'ouverture d'un Compte en son nom. Cet accord sera notifié à l'Utilisateur par le Distributeur par tout moyen suivant les modalités prévues sur le Site.

L'Emetteur pourra, sans motivation, ni droit à indemnité en faveur du client du Site, refuser une demande d'inscription en qualité d'Utilisateur et d'ouverture d'un Compte. Ce refus sera notifié au Client par le Distributeur par tout moyen suivant les modalités prévues sur le Site.

En outre, l'Emetteur se réserve le droit de demander à l'Utilisateur avant toute inscription et à tout moment pendant toute la durée du Contrat-cadre des informations et des données d'identification complémentaires aux fins de contrôle de son identité, ainsi que toutes pièces justificatives qu'il estimera utiles.

L'Utilisateur déclare au moment de la transmission de sa demande d'inscription au Distributeur et pendant toute la durée du Contrat-cadre :

- (a) qu'il est âgé d'au moins 18 (dix-huit) ans et juridiquement capable ;
- (b) qu'il agit pour son propre compte ;
- (c) que toutes les informations fournies lors de son inscription sont sincères, exactes et à jour.
-
- 3.3 Limites d'utilisation du Compte

Suivant la libre appréciation de l'Emetteur, un Utilisateur qui n'a pas transmis tous les documents requis ci-dessous pourra être expressément autorisé par l'Emetteur à utiliser son Compte pour

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

l'acquisition de biens ou services dans la limite de 2 500 euros de Monnaie Electronique détenue par un Utilisateur au cours d'une même année civile ou de 1000 € de remboursement au cours d'une même année civile, sous réserve que cette Monnaie Electronique n'ait fait l'objet d'aucune demande de Remboursement.

- A réception de l'ensemble des documents listés ci-dessous et sous réserve qu'ils soient jugés satisfaisants par l'Emetteur, l'Utilisateur pourra détenir et initier des Remboursements de Monnaie Electronique au dessus des seuils mentionnés au cours d'une même année civile. Cette autorisation ne pourra être octroyée que si l'acquisition ou le Remboursement de Monnaie électronique est effectué en provenance ou à destination d'un compte ouvert au nom de l'Utilisateur auprès d'une personne mentionnée aux 1° à 6° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les documents requis pour tout Utilisateur **personne physique** conformément à ce qui précède sont les suivants :

- une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité permettant l'identification de l'Utilisateur ¹
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois est susceptible d'être demandé par l'Emetteur.

Les documents requis pour tout Utilisateur **personne morale** conformément à ce qui précède sont les suivants :

- original ou copie d'un extrait du registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants sociaux mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.123-54 du Code de Commerce ou de leurs équivalents en droit étranger ;
- une copie des statuts et des éventuelles décisions nommant le représentant légal certifiées conforme;
- la déclaration des actionnaires à remplir par le dirigeant de la société
- une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité permettant l'identification du représentant légal et le cas échéant du bénéficiaire effectif.¹

Il est expressément prévu que l'Emetteur se réserve la possibilité de demander à tout moment des

¹ A l'intérieur de l'espace économique européen : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire ou titre de séjour de ressortissants de pays tiers à l'Union européenne

En dehors de l'espace économique européen : passeport obligatoire, permis de conduire pour les USA et le Canada acceptés

documents complémentaires concernant l'Utilisateur, le Bénéficiaire, le bénéficiaire effectif ou toute Opération de paiement ou Remboursement.

Le Bénéficiaire est réputé être le bénéficiaire effectif au sens de la réglementation. Le cas échéant, il s'engage à renseigner l'adresse mail, la date de naissance, la nationalité ainsi que l'adresse postale de la personne à qui le Bénéficiaire remettra les fonds.

4. Fonctionnement d'un Compte

4.1 Achat de Monnaie Electronique

- L'acquisition de Monnaie Electronique peut être réalisée, par Carte (ou tout autre moyen accepté par l'Emetteur), en une ou plusieurs fois.
- Lorsqu'il souhaite effectuer une telle opération, l'Utilisateur procède à son identification sur le Site en indiquant son User (adresse mail valide) et son mot de passe ou en se connectant par l'intermédiaire de son compte Facebook.
- L'ordre de transfert de fonds est transmis sur une Page de paiement dédiée à cet effet. L'Emetteur pourra exiger pour tout paiement la saisie d'un code à usage unique notifié sur le téléphone portable de l'Utilisateur par l'établissement émetteur de la Carte. Le cas échéant, il appartient à l'Emetteur de refuser tout paiement suivant sa libre appréciation et sans que cette décision ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation. L'opération de transfert de fonds est exécutée par l'établissement émetteur de la Carte. Toute contestation d'un tel transfert doit être notifiée audit établissement. L'Emetteur n'est pas habilité à annuler un tel transfert. Nonobstant ce qui précède, l'Utilisateur peut obtenir le Remboursement de la Monnaie électronique conformément à l'article 4.4.
- L'inscription de la Monnaie électronique au nom de l'Utilisateur peut être conditionnée à la réception effective des fonds collectés déduction faite des frais convenus dans les Conditions Tarifaires.
- Dans l'hypothèse où le transfert des fonds est annulé par l'émetteur de la Carte à la suite d'une contestation, quel que soit le motif invoqué, l'Emetteur pourra dès réception de l'information suspendre ou annuler toute Opération de paiement, clôturer le Compte concerné, débiter à tout moment le Compte du montant de Monnaie Electronique correspondant aux fonds dont le transfert est annulé et procéder au recouvrement des sommes dues par l'Utilisateur par tout moyen.

4.2 Fonctionnement du compte

- La Monnaie Electronique est stockée pour une durée indéterminée sur le Compte de l'Utilisateur par l'Emetteur dans les Conditions Tarifaires convenues.
- Le Compte est crédité par l'acquisition de Monnaie électronique contre la remise de fonds ordonnée par l'Utilisateur directement auprès de l'Emetteur par Carte (ou tout autre moyen accepté par l'Emetteur) déduction faite des frais correspondants tels que prévus par les

Conditions Tarifaires. Ce Compte est débité sur Ordre de l'Utilisateur de Monnaie électronique du montant de l'Opération de paiement ou de Remboursement réalisé et des frais y afférents tels que prévus par les Conditions Tarifaires. L'Emetteur est habilité à débiter à tout moment ce Compte du montant de Monnaie électronique correspondant aux frais dus et exigibles prévus dans les Conditions Tarifaires.

- Le montant de Monnaie Electronique disponible sur le Compte est immédiatement ajustée en fonction :
- des frais dus et exigibles, par l'Utilisateur du Compte, dont le paiement est réalisé en Monnaie Electronique ;
- des Ordres transmis (ou en cours de transmission) à l'Emetteur et portant sur la Monnaie Electronique stockée sur le Compte ;
- des fonds reçus par l'Emetteur en contrepartie de l'acquisition de Monnaie Electronique sur le Compte ;
- et toute annulation portant sur l'une des opérations précitées en application des présentes.

4.4 Utilisation de la Monnaie Electronique en vue de réaliser une Opération de Paiement

- Avant de transmettre un Ordre, l'Utilisateur devra s'assurer qu'il dispose d'un montant de Monnaie Electronique disponible suffisant pour couvrir le montant de l'Opération de paiement et les frais y afférents tels que convenus dans les Conditions Tarifaires.
- Le cas échéant, il devra acquérir la Monnaie électronique suffisante conformément à l'article 4.1 avant que l'Ordre ne puisse être valablement transmis à l'Emetteur pour exécution. La Monnaie électronique ne peut être détenue par l'Utilisateur que sous réserve de la remise effective des fonds correspondant. La Monnaie électronique ne peut en aucun être émise à crédit. Ainsi, lorsque le montant de Monnaie électronique disponible à la date d'exécution de l'Ordre par l'Emetteur est inférieur au montant de l'Opération de Paiement (frais inclus), l'Ordre est automatiquement refusé par l'Emetteur. L'information portant sur ce refus est mise à la disposition de l'Utilisateur sur le Site. Ce refus pourra donner lieu à des frais complémentaires conformément aux Conditions Tarifaires.
- Les modalités de transmission d'un Ordre par l'Utilisateur sont les suivantes :
- Lorsqu'il souhaite effectuer une Opération de paiement, l'Utilisateur procède à son identification sur le Site en indiquant son Identifiant et son mot de passe ou en se connectant par l'intermédiaire de son compte Facebook. Il remplit le formulaire adéquat sur la Page de paiement et communique le cas échéant les pièces justificatives demandées par l'Emetteur. Le formulaire devra indiquer les éléments suivants : le montant exprimé en euro (€) de l'Opération de paiement, les éléments permettant d'identifier le Bénéficiaire, la date d'exécution de l'Ordre et toute autre information requise. L'Ordre de paiement devient irrévocable, lorsque l'Utilisateur clique sur l'onglet de validation du formulaire L'Utilisateur reçoit alors un email de confirmation (« Date de réception »).

- Dans certains cas, l'Utilisateur pourra remplir un formulaire unique contenant un ordre de transfert des fonds tel que prévu à l'article 4.1 et un Ordre permettant la réalisation d'un Opération de paiement conformément au paragraphe précédent.

- Exécution de l'Ordre

Le montant des Opérations de Paiement vient s'imputer sur la Monnaie Electronique disponible inscrite sur le Compte pour être créditée en faveur du Bénéficiaire suivant les instructions de l'Utilisateur. Ainsi, le Bénéficiaire pourra procéder à l'ouverture d'un Compte conformément à l'article 3.2 pour recevoir la Monnaie électronique s'il n'est pas déjà Utilisateur. Les fonds correspondant à la Monnaie électronique utilisée pourront le cas échéant être directement transférés sur un compte bancaire ou de paiement ouvert au nom du Bénéficiaire dès réception des coordonnées de ce compte par l'Emetteur. Le Bénéficiaire doit à cet effet fournir le numéro IBAN et le code SWIFT du compte bancaire ou de paiement dont il est titulaire ainsi que son adresse. Ce compte devra être ouvert par un établissement bancaire ou de paiement établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Il est convenu entre les Parties que l'Opération de paiement sera exécutée au plus tard deux (2) Jours Ouvrés suivant la Date de réception si le Bénéficiaire dispose d'un Compte. Le cas échéant, la Date de réception devra être reportée à l'ouverture du Compte ou au jour de la collecte par l'Emetteur des coordonnées du compte bancaire ou de paiement du Bénéficiaire destinataire des fonds.

Si la Date de réception n'est pas un Jour Ouvré, elle sera réputée être le Jour Ouvré suivant pour tout Ordre passé après 12h.

4.4 Transmission et exécution d'un Ordre de Remboursement

Lorsqu'il souhaite transmettre un Ordre de Remboursement, l'Utilisateur procède à son identification sur le Site en indiquant son Identifiant et son mot de passe ou en se connectant par l'intermédiaire de son compte Facebook. Il remplit le formulaire adéquat sur la Page de paiement et communique le cas échéant les pièces justificatives demandées par l'Emetteur. L'Utilisateur devra indiquer sur le formulaire les éléments suivants : le montant du Remboursement, la date d'exécution de l'Ordre et toute autre information requise. L'Ordre de paiement devient irrévocable, lorsque l'Utilisateur clique sur l'onglet de validation du formulaire. L'Utilisateur reçoit alors un email de confirmation (« Date de réception »).

Le Remboursement interviendra par crédit de la Carte ayant servi à l'Utilisateur pour acquérir de la Monnaie électronique. Le cas échéant, il sera réalisé par transfert des fonds sur le compte bancaire ou de paiement du Bénéficiaire dont les coordonnées auront été notifiées à l'Emetteur (« Date de notification »). Il est convenu entre les Parties que le Remboursement sera exécuté au plus tard deux (2) Jours Ouvrés suivant la Date de réception ou de notification suivant le cas.

Si la Date de réception n'est pas un Jour Ouvré, elle sera réputée être le Jour ouvré suivant pour tout Ordre passé après 12h.

4.5 Retrait d'un Ordre

Aucun Ordre ne peut être retiré par l'Utilisateur après la date à laquelle il est réputé irrévocable comme indiqué ci-dessus.

5 Opposition d'Identifiant contestation d'Opération et Reporting

5.1 Opposition d'Identifiant

L'Utilisateur doit informer le Distributeur de la perte ou du vol de son Identifiant, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de celui-ci ou de ses données dès qu'il en a connaissance afin d'en demander le blocage. Cette déclaration doit être réalisée:

- par appel téléphonique au service client du Distributeur au numéro indiqué dans les Conditions Particulières,

ou

- directement par message électronique par l'intermédiaire du formulaire de contact accessible sur le Site.

L'Emetteur par l'intermédiaire du Distributeur exécutera immédiatement la demande de mise en opposition de l'Identifiant concerné. L'événement sera enregistré et horodaté. Un numéro d'opposition avec horodatage sera communiqué à l'Utilisateur. Une confirmation écrite de cette mise en opposition sera adressée par le Distributeur à l'Utilisateur concerné par message électronique. L'Emetteur prend en charge le dossier sur le plan administratif et conserve toutes les traces pendant 18 (dix-huit) mois. Sur demande écrite de l'Utilisateur et avant l'expiration de ce délai, l'Emetteur communiquera une copie de cette opposition.

Toute demande d'opposition doit être confirmée sans délai par l'Utilisateur concerné, par lettre signée de ce dernier, remise ou expédiée sous pli recommandé, ou email, à l'Emetteur à l'adresse postale en tête des présentes ou à l'adresse éventuellement indiquée dans les Conditions Particulières.

L'Emetteur et le Distributeur ne sauraient être tenus pour responsable des conséquences d'une opposition par télécopie ou courriel, qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

Une demande d'opposition est réputée faite à la date et à l'heure de réception effective de la demande par le Distributeur. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de l'Identifiant, l'Emetteur est habilité à demander par l'intermédiaire du Distributeur, un récépissé ou une copie du dépôt de plainte à l'Utilisateur qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

5. 2 Contestation d'une Opération

Pour toute réclamation relative aux Opérations de paiement ou de Remboursement réalisées par l'Emetteur dans le cadre des présentes, l'Utilisateur est invité à s'adresser au service client du Distributeur ou à l'adresse indiquée à cet effet dans les Conditions Générales du Site.

Si un Ordre est exécuté par l'Emetteur avec des erreurs dues à une faute de ce dernier, l'Ordre est annulé et le Compte est rétabli dans la situation dans laquelle il se trouvait avant la réception de l'ordre de paiement. Par la suite, l'Ordre est représenté correctement.

L'Utilisateur qui souhaite contester une opération non autorisée par lui doit contacter par téléphone le service client Distributeur (coordonnées figurant sur le Site) dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard 13 mois suivant l'inscription en compte de l'opération. Après validation de la légitimité de la demande, l'Emetteur procédera à l'annulation de l'Ordre et rétablira sous forme d'un crédit temporaire le Compte dans l'état dans lequel il était si l'opération contestée n'avait jamais été effectuée. Après enquête sur la validité de la contestation, l'Emetteur ajustera le Compte en conséquence et est autorisé à contrepasser tout écriture indûment réalisée.

En cas de perte ou de vol du dispositif de sécurité (Identifiant et mot de passe), les opérations non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge de l'Utilisateur, dans la limite de 150 euros. Toutefois, la responsabilité de l'Emetteur n'est pas engagée en cas de faute de l'Utilisateur telle qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, d'une transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi. En cas de perte ou de vol de détournement du dispositif de sécurité personnalisé, les pertes résultant des Ordre passés avant l'opposition par l'Utilisateur sont supportées par l'Emetteur, sauf en cas de faute telle que définie ci-dessus. Les opérations réalisées après l'opposition sont supportées par l'Emetteur sauf en cas de fraude.

L'Utilisateur peut contester une opération autorisée dont le montant exact n'est pas défini ou celles dont le montant final n'est pas celui auquel il pouvait raisonnablement s'attendre compte tenu de son profil, de ses dépenses passées et des conditions du Contrat-cadre. Cette demande doit être transmise à l'Emetteur dans les 8 semaines suivant l'exécution de l'Ordre sur le Compte. L'Emetteur est tenu de rembourser l'Utilisateur dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande, si celle-ci s'avère justifiée compte tenu de la réglementation et si la demande comporte tous les éléments nécessaires à son examen par l'Emetteur. Celle-ci se réserve la possibilité de refuser un tel remboursement qui sera motivé et notifié à l'Utilisateur. Ce dernier s'engage à fournir tous les éléments nécessaires permettant de déterminer les circonstances de l'Opération de paiement. Les frais et cotisations résultant des Opérations concernées ne sont pas remboursés par l'Emetteur. Des frais indiqués dans les Conditions Particulières pourront être perçus en cas de contestation non justifiée d'une Opération.

5.3 Reporting

L'Utilisateur reconnaît que seul le relevé d'Opérations de paiement validé par l'Emetteur vaut reconnaissance par ce dernier du montant de Monnaie électronique disponible sur le Compte arrêté à la date indiquée sur le relevé. L'Utilisateur peut accéder à tout moment sur sa page personnelle accessible sur le Site au montant indicatif de Monnaie Electronique disponible sur son Compte. L'Utilisateur est invité à prendre connaissance avec attention de ces relevés et à les conserver.

A chaque fin de Jour ouvré, l'Utilisateur dispose sur la page personnelle du Site un état des Opérations de paiement réalisées sur le Compte comprenant les informations suivantes :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

- a) Une référence permettant d'identifier l'Opération de paiement concernée ;
- b) Le cas échéant, les informations relatives aux parties impliquées dans l'Opération de paiement ;
- c) Le montant de l'Opération de paiement concernée ainsi que, le cas échéant, l'objet de l'Opération de paiement réalisée ;
- d) Le cas échéant, la date de réception de l'Ordre correspondant et/ou la date à laquelle est exécuté l'Opération de paiement correspondante.

L'Emetteur met à la disposition de l'Utilisateur sur demande les relevés mensuels du Compte couvrant les 13 mois précédents.

6. Modification du Contrat-cadre

L'Emetteur se réserve le droit, à tout moment, de modifier le Contrat-cadre. Elles sont rendues accessibles par le Distributeur à tous les Utilisateurs sur le Site

Tout Utilisateur peut refuser les modifications proposées et doit notifier son refus au Service Client du Distributeur par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du siège social de l'Emetteur indiquée en première page.

A défaut d'avoir notifié son refus avant la date d'entrée en vigueur indiquée, ou, à défaut, avant un délai de [7] jours à compter de leur mise en ligne sur le Site, l'Utilisateur est réputé accepter les modifications proposées.

Les relations entre les Parties après la date d'entrée en vigueur seront alors régies par la nouvelle version du Contrat-cadre.

Il est par conséquent important que l'Utilisateur consulte ses emails et lise régulièrement le Contrat-cadre accessibles en ligne sur le Site à tout moment.

En cas de refus par l'Utilisateur, ce refus donnera lieu, sans frais, à la résiliation du Contrat-cadre, ainsi qu'au Remboursement des unités de Monnaie Electronique lui appartenant.

7. Sécurité

L'Emetteur s'engage à assurer ses prestations dans le respect des lois et règlements applicables et des règles de l'art. Notamment, l'Emetteur mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité et la confidentialité des données des Utilisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

L'Emetteur se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au Compte en ligne pour des raisons techniques, de sécurité ou de maintenance sans que ces opérations n'ouvrent droit à une quelconque indemnité. Il s'engage à limiter ce type d'interruptions au strict nécessaire.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017

L'Emetteur ne saurait toutefois être tenu responsable à l'égard de l'Utilisateur des éventuelles erreurs, omissions, interruptions ou retards des opérations réalisées via le Site résultant d'un accès non autorisé à ce dernier. L'Emetteur ne saurait d'avantage être tenu responsable des vols, destructions ou communications non autorisées de données résultant d'un accès non autorisé au Site. En outre, l'Emetteur demeure étranger au lien de droit existant entre l'Utilisateur et le Bénéficiaire de l'Opération de Paiement. L'Emetteur ne saurait être tenu responsable des fautes, manquements ou négligence de l'Utilisateur ou du Bénéficiaire l'un envers l'autre.

Le Distributeur est seul responsable de la sécurité et de la confidentialité des données échangées dans le cadre de l'utilisation du Site conformément aux Conditions Générales du Site, l'Emetteur étant responsable de la sécurité et de la confidentialité des données qu'il échange avec l'Utilisateur dans le cadre des présentes au titre de la création et de la gestion de son Compte, ainsi que des Opérations de paiement associées au Compte.

8. Limitation de responsabilité de l'Emetteur

L'Emetteur n'intervient en aucune manière dans les relations juridiques et commerciales et les éventuels litiges intervenant entre le Bénéficiaire et l'Utilisateur. L'Emetteur n'exerce aucun contrôle sur la conformité, la sécurité, la licéité, les caractéristiques et le caractère approprié des produits objet d'une Opération de paiement. A cet égard, il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les informations utiles avant de procéder à l'achat d'un produit ou service, la collecte de fonds ou toute opération en toute connaissance de cause. Chaque opération réalisée par l'Utilisateur donne naissance à un contrat directement formé entre lui et le ou les Bénéficiaires auquel l'Emetteur est étranger. Ce dernier ne pourra en conséquence être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations qui en résultent, ni des préjudices éventuels causés à l'Utilisateur à ce titre.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, la responsabilité de l'Emetteur à l'égard d'un Utilisateur est limitée à la réparation des dommages directs tels que prévus par la réglementation.

9. Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur garantit qu'aucun élément de son profil sur le Site ne porte atteinte aux droits de tiers ni n'est contraire à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. L'Utilisateur atteste de la conformité, la licéité et le caractère approprié du Don réalisé au profit du Bénéficiaire effectif, de l'achat du bien au Bénéficiaire.

Il s'engage à ne pas exécuter le Contrat-cadre d'une manière illégale ou dans des conditions susceptibles d'endommager, de désactiver, de surcharger ou d'altérer le Site. Il s'engage à ne pas usurper l'identité d'une autre personne ou entité, de falsifier ou dissimuler son identité, son âge ou créer une identité.

En cas de manquement à ces obligations l'Emetteur se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée afin de faire cesser les agissements concernés. Il sera également en droit de suspendre, supprimer et/ou bloquer son accès au Compte. Sans préjudice des actions judiciaires engagées par

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

des tiers, l'Emetteur est en droit d'exercer à titre personnel toute action en justice visant à réparer les préjudices qu'il aurait personnellement subis du fait des manquements de l'Utilisateur à ses obligations au titre du présent Contrat.

10. Durée et résiliation

Les Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée. Elles entrent en vigueur à compter de la réception par l'Utilisateur de l'email de confirmation de son inscription.

L'Utilisateur peut à tout moment et moyennant le respect d'un préavis de 30 (trente) jours calendaires, procéder à la résiliation du Contrat-cadre. L'Emetteur peut à tout moment et moyennant le respect d'un préavis de 2 mois procéder à la résiliation du Contrat-Cadre.

Cette résiliation emporte résiliation de l'ensemble du Contrat-cadre et en conséquence fermeture du Compte.

Chaque Partie doit, pour ce faire, adresser sa notification de résiliation des présentes à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse postale ou email indiquée dans les Conditions Particulières.

L'Utilisateur devra désigner dans le courrier de résiliation les coordonnées de son compte bancaire ou de paiement permettant à l'Emetteur de lui rembourser la Monnaie Electronique disponible. En l'absence d'indication, il appartient à l'Emetteur de suivre les instructions de Remboursement impliquant le remboursement par crédit de la Carte ayant servi à l'acquisition de la Monnaie Electronique. L'Emetteur est déchargé de toute obligation dès lors qu'il aura confirmé à l'Utilisateur le virement sur le compte indiqué ou le crédit sur sa Carte du montant de Monnaie Electronique.

En cas de manquement grave, fraude, ou impayés de la part de l'Utilisateur, l'Emetteur se réserve le droit de suspendre ou résilier les présentes par l'envoi d'un email accompagné en cas de résiliation d'une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de nomination d'un successeur de l'Emetteur pour émettre la Monnaie Electronique distribuée sur le Site, il appartient au Distributeur de recueillir l'accord exprès et écrit de l'Utilisateur sur ce changement, sur le montant de Monnaie électronique disponible et d'indiquer à l'Emetteur les modalités de transfert des fonds correspondants à la Monnaie Electronique disponible.

11. Droit de rétractation

L'Utilisateur dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni supporter de pénalité. Ce délai de rétractation commence à courir à compter du jour de son inscription en tant qu'Utilisateur. L'Utilisateur doit notifier sa demande de rétractation dans le délai imparti au service client du Distributeur par téléphone ou par email et adresser un courrier de confirmation à l'adresse du service client du Distributeur. Au titre de l'exercice de son droit de rétractation par l'Utilisateur, le Contrat-cadre

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

sera résolu sans frais dans les conditions et sous les réserves prévues aux articles L.121-20-8 et suivants du Code de la consommation.

Dans le cas, où l'Utilisateur aurait déjà bénéficié du service et qu'il serait détenteur de Monnaie Electronique à la date de rétractation, il devra indiquer au Distributeur les coordonnées de son compte bancaire permettant à l'Emetteur de rembourser à l'Utilisateur la Monnaie Electronique figurant au crédit de son Compte.

12. Règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

L'Emetteur est soumis à l'ensemble de la réglementation luxembourgeoise et française relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En application des dispositions de droit français et luxembourgeois, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, l'Emetteur est tenu de s'informer auprès de tout Utilisateur pour toute opération ou relation d'affaires de l'origine, de l'objet et de la destination de l'opération ou de l'ouverture du Compte. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification de l'Utilisateur et le cas échéant, du Bénéficiaire effectif du Compte et/ou des Opérations de paiement liées à celui-ci.

L'Utilisateur reconnaît que l'Emetteur peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'usage d'un identifiant, l'accès à un Compte ou l'exécution d'une opération ou d'un Remboursement en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une opération réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

L'Utilisateur peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au demandeur.

Aucune poursuite et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre l'Emetteur, ses dirigeants ou ses préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations de soupçon auprès de leur autorité nationale.

13. Données à caractère personnel et secret professionnel

Les données personnelles de l'Utilisateur renseignées dans le cadre de l'ouverture de son Compte sont utilisées par l'Emetteur à des fins de gestion de son Compte, des Opérations de Paiement et Remboursements

L'Utilisateur accepte que les coordonnées et informations nominatives le concernant recueillies par l'Emetteur dans le cadre des présentes soient transmises aux prestataires opérationnels avec lesquelles celui-ci est en relation contractuelle aux seules fins d'exécution des Opérations de paiement et services sous réserve que ces tiers destinataires des données à caractère personnel

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisante tel que défini à l'article 561-7 II b du Code Monétaire et Financier. La liste des tiers destinataires des données de l'Utilisateur est accessible sur simple demande auprès du responsable de la conformité de l'Emetteur à l'adresse suivante : legal@mangopay.com. Ces informations sont conservées par lui ou toute société mandatée à cet effet, dans les conditions légales et réglementaires.

L'Utilisateur sera informé préalablement à tout transfert de ses données personnelles en dehors de l'Union Européenne. En pareille hypothèse, l'Emetteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à mettre en place toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données ainsi transférées.

Certaines informations recueillies et détenues par l'Emetteur dans le cadre des présentes peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout Utilisateur peut à tout moment obtenir une copie des informations le concernant sur simple demande adressée au correspondant clientèle de l'Emetteur à l'adresse suivante: legal@mangopay.com. Il peut solliciter à l'adresse en tête des présentes, une suppression ou une rectification de ces informations par écrit. Il peut à tout moment s'opposer à la réception de sollicitations commerciales, faire modifier ses coordonnées, s'opposer à leur communication en adressant une notification par courrier recommandée ou courriel suivie d'un accusé de réception à l'adresse du service client de l'Emetteur.

L'Emetteur conservera les informations et données à caractère personnel pendant la durée maximum légale ou réglementaire applicable en fonction de la finalité de chacun des traitements de données.

Les conditions de collecte, de détention et d'accès des données à caractère personnel recueillies par le Distributeur et sous sa responsabilité au titre de l'accès au Site, sont régies aux termes des Conditions Générales du Site ainsi que de la charte de confidentialité accessible sur le Site.

14. Comptes inactifs

Tout Compte d'unité de Monnaie Electronique inactif pendant un délai de 12 mois, fera l'objet d'une notification par l'Emetteur par email d'inactivité suivie d'une relance un mois plus tard.

En l'absence de réponse ou d'utilisation de la Monnaie Electronique disponible dans ce délai, le Compte sera clôturé et maintenu à la seule fin de procéder au Remboursement de la Monnaie électronique. Des frais de gestion pourront être perçus par l'Emetteur.

Le Compte ne pourra plus donner lieu à l'utilisation ultérieure de la Monnaie Electronique.

15. Force majeure

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre des présentes, en cas de retard ou inexécution, lorsque leur cause est liée à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

16. Indépendance des stipulations contractuelles

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes deviennent caduques ou sont déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur force obligatoire et leur portée. Les stipulations déclarées nulles et non valides seront alors remplacées par les stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur sens et à leur portée des stipulations initialement convenues.

17. Incessibilité

Le Contrat-cadre ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par l'Utilisateur, à titre onéreux ou gratuit. Il est par suite interdit de céder à un tiers l'un quelconque des droits ou obligations qu'il tient des présentes. En cas de manquement à cette interdiction, outre la résiliation immédiate des présentes, sa responsabilité pourra être engagée par l'Emetteur.

18. Frais

Les services fournis dans le cadre des présentes sont facturés par le Distributeur en son nom et pour le compte de l'Emetteur conformément aux Conditions Tarifaires .

Toutes les commissions dues par l'Utilisateur sont automatiquement prélevées sur le Compte de monnaie électronique par l'Emetteur. L'Utilisateur autorise l'Emetteur à compenser à tout moment, y compris après la clôture du Compte, toute créance certaine, liquide et exigible qui resterait redevable, à quelque titre que ce soit. Il pourra compenser la provision du Compte de monnaie électronique avec tout montant dû, exigible et impayé par l'Utilisateur à l'Emetteur.

19. Protection des fonds collectés

Les fonds de l'Utilisateur sont déposés à chaque fin de Jour Ouvré dans un compte ouvert auprès d'une Banque et sont cantonnés par celle-ci.

Aux termes de l'article 24-10 (1) a) de la Loi du 20 mai 2011 publiée au [Mémorial A n° 104](#) du 24 mai 2011 du Luxembourg, portant transposition de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique, les fonds collectés sont protégés et ne tombent pas dans la masse des avoirs de l'établissement de monnaie électronique en cas de liquidation, de faillite ou de toute autre situation de concours de ce dernier.

20. Convention de preuve

Toutes les données reprises de façon inaltérable, fiable, et sécurisée dans la base de données informatique de l'Emetteur relatives notamment aux ordres de paiement et confirmations reçues

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

de l'Utilisateur, aux notifications envoyées, aux accès, Retrait, Remboursement feront foi entre les parties jusqu'à preuve du contraire.

21 Réclamation et médiation

L'Utilisateur est invité à s'adresser au service relations clients indiqué dans les Conditions Particulières et sur le Site pour toute réclamation.

Toute réclamation autre que celle prévue à l'article 5.2 portant sur la conclusion, l'exécution ou la résiliation du Contrat-cadre et des services d'émission et de gestion de Monnaie électronique devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au service suivant: legal@mangopay.com

Si l'Utilisateur estime que la réponse donnée n'est pas satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compte de l'envoi du courrier, il pourrait saisir le CSSF par voie postale 110 route d'Arlon L-1150 Luxembourg ou par email : direction@cssf.lu

22 Droit applicable et juridiction compétente

Sauf en cas d'application d'une loi d'ordre public (laquelle ne s'appliquera que dans les strictes limites de son objet), il est expressément stipulé que le Contrat-cadre est soumis à la loi française et que tout litige entre les Parties au titre de ce dernier sera soumis à la juridiction des tribunaux français compétents.